



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

REGLEMENT DU STUD-BOOK DU TROTTEUR FRANÇAIS SAISON DE MONTE 2023

Le Conseil d'Administration de la Société du Cheval Français a adopté, en date du 13 juillet 2022, les dispositions relatives au Règlement du Stud-Book du Trotteur Français.

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Stud-Book du Trotteur Français ainsi que les normes de qualification et les conditions sanitaires applicables aux reproducteurs. Il est établi par la Commission du Stud-Book. L'établissement public Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le Stud-Book du Trotteur Français comprend :

- 1) un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race,
- 2) un répertoire des juments pouvant produire dans la race,
- 3) un répertoire des poulains inscrits au titre de l'ascendance,
- 4) une liste des naisseurs de Trotteur Français.

Lors de l'édition périodique du Stud-Book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au Stud-Book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation Trotteur Français les animaux inscrits au Stud-Book du Trotteur Français. La liste des organismes étrangers chargés par convention de tenir un Stud-Book filial du Trotteur Français, ci-après désignés « organismes habilités », figure à l'Annexe C du présent règlement.

Dans le présent règlement, les termes « produit », « jument », « poulinière », « mâle », « étalon », « cheval » et « reproducteur » désignent, sauf mention contraire, des Trotteurs Français.

Inscription au Stud-Book

Article 4

Inscription au titre de l'ascendance

- 1) Est inscrit automatiquement au titre de l'ascendance tout produit né en France ou dans un pays doté d'un organisme habilité et remplissant les conditions suivantes :
 - a. Issu d'une saillie, pour laquelle la déclaration de premier saut est effectuée dans un délai inférieur à 15 jours, auprès de l'IFCE pour une saillie en France ou auprès de l'organisme habilité du pays où a eu lieu celle-ci.
 - b. Issu de reproducteurs respectant les conditions ci-dessous :
 - L'étalon père du produit doit être approuvé pour la production de Trotteur Français suivant les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement,
 - La jument mère du produit doit être inscrite au Stud-Book du Trotteur Français, être confirmée, admise à la reproduction et non suspendue pour l'élevage du Trotteur Français l'année de la saillie, conformément aux articles 10 à 12.

L'un au moins de ces deux auteurs doit être issu de deux parents inscrits à la naissance au Stud-Book du Trotteur Français.

En cas de gestation multiple, l'éleveur doit déclarer la naissance des produits, dans les 48 heures, auprès de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français (SECF) pour les produits nés en France, ou auprès de l'organisme habilité pour les produits nés à l'étranger.

- c. Ayant été déclaré dans les 15 jours qui suivent la naissance, auprès de l'IFCE pour les produits nés en France, ou auprès de l'organisme habilité pour les produits nés à l'étranger.
- d. Ayant reçu un nom attribué par la SECF, sur proposition du naisseur du produit ou de son propriétaire, transmise avant le 30 septembre de l'année de naissance. Ce nom peut être modifié en cas de nécessité reconnue par la Commission du Stud-Book

du Trotteur Français, avec l'accord du naisseur et du propriétaire, dans la mesure où l'animal concerné n'a pas encore reproduit, ni participé à une course publique.

- e. Ayant eu son signalement descriptif relevé de manière littérale sous la mère biologique avant le sevrage, et avant le 31 décembre de l'année de naissance, par une personne habilitée à identifier les équidés ou, à l'étranger, par une personne spécialement habilitée pour l'identification dans les Stud-book filiaux du Trotteur Français. En cas de sevrage prématuré rendu obligatoire, le relevé de signalement et la pose du transpondeur doivent être effectués au préalable. En cas de décès de la mère, un certificat vétérinaire attestant l'identité de la mère doit être établi, concomitamment à la réalisation du signalement et la pose du transpondeur.
 - f. Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible.
 - g. Ayant fait l'objet d'une identification par l'implantation d'un transpondeur dans l'encolure suivant les modalités prévues par la réglementation en vigueur.
 - h. Ayant été immatriculé et enregistré au fichier central des équidés, tenu par l'IFCE, qui délivre un document d'identification contenant les signalements littéral et graphique réalisés par une personne habilitée.
L'IFCE délivre des cartes d'immatriculation pour les produits nés en France.
- 2) Pour les produits nés en France, mais conçus à l'étranger, issus d'auteurs déjà inscrits, et les produits nés hors de France d'auteurs déjà inscrits lorsqu'il n'existe pas dans le pays de naissance d'organisme habilité, l'inscription est obtenue sur demande des naisseurs adressée par lettre recommandée à l'IFCE, avant le 31 décembre de l'année de naissance du produit. Le produit doit satisfaire aux conditions précitées à l'article 4, paragraphe 1.
- 3) Pour les produits issus d'une saillie régulièrement déclarée et de reproducteurs respectant les conditions du paragraphe 1 du présent article et pour lesquels le naisseur souhaite leur inscription dans un autre Stud-Book que celui du Trotteur Français, la déclaration de cette intention doit être effectuée auprès de l'IFCE, préalablement à la saillie.

Article 5

A la suite du nom de chaque trotteur, est mentionnée la meilleure réduction kilométrique obtenue en France, sauf si elle est supérieure à une minute vingt-quatre secondes. Elle est complétée par l'indication de l'âge, de la distance, inférieure ou supérieure à 2.000 mètres jusqu'en 2007, à 2.400 mètres depuis 2008, et de la spécialité (soit A pour attelé et M pour monté) correspondant au record indiqué. Celui-ci est, en outre, accompagné de la lettre V lorsqu'il est enregistré à Vincennes, ou H lorsqu'il est constaté sur un autre hippodrome homologué, et du mode de départ (soit S pour autostart et E pour élastique ou cellule).

Article 6

Est homologué par la SECF, tout hippodrome français répondant aux normes techniques garantissant les résultats enregistrés et disposant en particulier du système agréé par cette société pour l'enregistrement des records en course. Sont également considérés comme homologués les hippodromes étrangers organisant ou ayant organisé des courses de Groupe I, II et III et ceux répondant aux normes techniques précisées ci-dessus.

La liste desdits hippodromes figure en Annexe B du présent règlement.

Article 7

Ne sont pas inscriptibles les produits issus d'insémination artificielle en semence transportée ou conçus par transfert d'embryon. Toutefois la Commission du Stud-Book peut, à titre dérogatoire, autoriser l'emploi du transfert d'embryon selon les conditions fixées en annexe A.

L'utilisation du sperme frais en insémination artificielle dans l'élevage Trotteur Français confère au propriétaire de la jument à inséminer la faculté d'exiger les services de l'étalon tous les jours de la semaine, sauf les jours fériés, dans le respect de la réglementation sur les centres de collecte de sperme des équidés.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage, ou de toute autre forme de manipulation génétique non répertoriée dans le présent règlement, ne peut être inscrit au Stud-Book du Trotteur Français.

Dès lors qu'un produit fait l'objet d'une modification du génome héritable pendant la conception, la gestation ou à n'importe quel moment de son existence, la Commission du Stud-Book du Trotteur Français se réserve le droit de refuser son inscription au Stud-Book du Trotteur Français ou d'en demander la radiation à l'IFCE.

En cas de non-respect des dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 du présent règlement, la Commission du Stud-Book du Trotteur Français se réserve le droit de refuser l'inscription d'un produit au Stud-Book du Trotteur Français ou d'en demander la radiation à l'IFCE.

Sélection des étalons

Article 8**Approbation des étalons**

Les étalons déjà approuvés avant l'entrée en vigueur du présent règlement conservent leur approbation.

La liste des courses de Groupe I et II figure en Annexe G du présent règlement.

Peuvent être approuvés pour produire au sein du Stud-Book du Trotteur Français, les mâles inscrits au Stud-Book du Trotteur Français, ayant leur document d'identification validé, et remplissant les conditions suivantes :

I. Pour les mâles nés avant le 1er janvier 2009 (lettre « U » et précédentes) :**1) Approbation à 100 saillies annuelles :**

- A) Soit avoir été classés dans les trois premiers d'une course de Groupe I.
- B) Soit avoir obtenu au cours de leur carrière, lors de courses victorieuses enregistrées dans des épreuves organisées sur des hippodromes homologués, 6 fois une réduction kilométrique inférieure ou égale à :
 - 1'16"5 à l'âge de 3 ans,
 - 1'15"5 à l'âge de 4 ans,
 - 1'14"5 à l'âge de 5 ans,
 - 1'13"5 à l'âge de 6 ans ou plus.

Les réductions kilométriques sont majorées d'une seconde pour une course dont le départ est donné à l'autostart et d'une seconde pour les courses d'une distance inférieure à 2.400 m. Ces deux majorations se cumulent.

Elles sont minorées d'une ½ seconde pour une course au trot monté.

Une victoire dans une course de Groupe II équivaut à deux victoires avec le record requis, tandis qu'un classement de 2ème ou de 3ème dans cette catégorie de courses équivaut à une victoire avec le record requis.

Toutes les références prises en compte doivent avoir été obtenues dans des courses différentes.

2) Approbation à 60 saillies annuelles :

Les chevaux doivent avoir obtenu 6 fois, lors d'une place dans les cinq premiers d'une course visée au paragraphe I.1) B) ci-dessus, la réduction kilométrique fixée audit paragraphe avec les mêmes équivalences, majorations et minorations.

Une des références suivantes équivaut à l'une des réductions kilométriques requises :

- être fils d'une jument ou frère utérin d'un cheval ayant gagné une course de Groupe I ou II,
- avoir obtenu un total de gains d'un minimum de 100.000 € à quatre ans, ou 200.000 € à cinq ans ou 280.000 € à six ans ou plus,

Toutes les références prises en compte doivent avoir été obtenues dans des courses différentes.

3) Approbation à titre dérogatoire pour 20 saillies annuelles :

Très exceptionnellement, et notamment en cas d'accident, le cas des chevaux ne répondant pas entièrement aux conditions des paragraphes I.1) et I.2) du présent article pourra être examiné par la Commission du Stud-Book du Trotteur Français. S'ils obtiennent un avis favorable de la Commission du Stud-Book, ces chevaux seront approuvés pour 20 saillies annuelles.

II. Pour les mâles non approuvés au 1er septembre 2020, nés à partir du 1er janvier 2009 (Lettre « V » et suivantes) :**1) Approbation à 100 saillies annuelles :**

Avoir obtenu au cours de leur carrière, lors de performances dans des courses catégorisées, un total de points supérieur ou égal à 10, selon le barème établi par la Commission du Stud-Book, figurant en annexe I.

2) Approbation à 60 saillies annuelles :

Les chevaux, âgés de 5 ans au moins, ayant obtenu au cours de leur carrière, lors de performances dans des courses catégorisées, un total de points compris entre 5 et 9.5, selon le barème établi par la Commission du Stud-Book figurant en annexe I, sont approuvés pour 60 saillies annuelles.

Pour les approbations visées aux paragraphes II.1) et II.2), du présent article, tout mâle fils d'une jument ou frère utérin d'un cheval ayant gagné une course de Groupe I ou II obtient un point supplémentaire.

3) Approbation à titre dérogatoire pour 20 saillies annuelles :

Très exceptionnellement, et notamment en cas d'accident, le cas des chevaux ne répondant pas entièrement aux conditions des paragraphes I.1) et I.2) du présent article pourra être examiné par la Commission du Stud-Book du Trotteur Français. S'ils obtiennent un avis favorable de la Commission du Stud-Book, ces chevaux seront approuvés pour 20 saillies annuelles.

Article 9

Le nombre de saillies octroyées à un étalon approuvé pour produire au sein du Stud-Book du Trotteur Français peut évoluer :

I. Par sa production (sur demande écrite du propriétaire de l'étalon au Secrétariat de la Commission du Stud-book) :

Pour un étalon approuvé pour 60 saillies annuelles, le nombre de saillies octroyées peut être porté à 100, s'il satisfait à l'un des critères suivants :

- un produit s'est classé dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou premier d'une course de Groupe II,
- après cinq années minimum de production, 50 % au moins des produits en âge d'être présentés aux épreuves de qualification ont été qualifiés,

Pour un étalon approuvé pour 20 saillies annuelles, le nombre de saillies octroyées peut être porté à 60, s'il satisfait à l'un des critères suivants :

- un produit s'est classé 2ème ou 3ème d'une course de Groupe I ou premier d'une course de Groupe II,
- après cinq années minimum de production, 50 % au moins des produits en âge d'être présentés aux épreuves de qualification ont été qualifiés.

En outre, pour un étalon approuvé pour 20 saillies annuelles, le nombre de saillies octroyées peut être porté à 100, si l'un de ses produits s'est classé premier d'une course de Groupe I.

II. Par ses performances propres dans des courses catégorisées (pour les étalons nés à partir du 1er janvier 2009 (Lettre « V » et suivantes) uniquement) :

Les étalons approuvés pour 60 saillies annuelles, qui obtiennent au cours de leur carrière un total de points supérieur ou égal à 10, sont automatiquement approuvés pour 100 saillies annuelles.

Les étalons approuvés pour 20 saillies annuelles, qui obtiennent au cours de leur carrière un total de points :

- compris entre 5 et 9.5, sont automatiquement approuvés pour 60 saillies annuelles ;
- supérieur ou égal à 10, sont automatiquement approuvés pour 100 saillies annuelles.

III. Par l'obtention d'une note de modèle supérieure ou égale à 70/100 lors d'un concours de sélection

Tout étalon approuvé pour 20 saillies annuelles qui obtient lors du concours national de sélection de chevaux entiers, une note égale ou supérieure à 70/100, selon la grille de notation figurant à l'annexe K du présent Règlement est alors approuvé pour 60 saillies annuelles.

Tout étalon approuvé pour 60 saillies annuelles qui obtient lors du concours national de sélection de chevaux entiers, une note égale ou supérieure à 70/100, selon la grille de notation figurant à l'annexe K du présent Règlement est alors approuvé pour 100 saillies annuelles.

L'obtention d'une note de modèle supérieure ou égale à 70/100 lors d'un concours de sélection ne peut faire évoluer qu'une seule fois le nombre de saillies octroyé.

Si une jument saillie par un étalon est déclarée morte auprès de l'IFCE, une saillie du même étalon peut être attribuée, la même année, à une autre jument appartenant au même propriétaire, sur demande écrite de l'éta lonnier responsable dudit étalon au secrétariat de la Commission du Stud-Book, dans un délai d'un mois à compter de la date de la mort de la jument. Dans ce cas, la saillie attribuée n'entre pas dans le décompte du nombre de saillies octroyées annuellement audit étalon.

Sélection des poulinières

Article 10**Confirmation des juments et admission à la reproduction**

Dans le présent règlement, la catégorie d'une jument est définie selon les barèmes établis par la Commission du Stud-Book, figurant en Annexe H. La liste des courses de Groupe I et II figure en Annexe G.

1) Pour être confirmée, une jument doit avoir son document d'identification validé et :

- ↳ Soit avoir été autorisée pour l'élevage du Trotteur Français avant le 1er janvier 2005
- ↳ Soit être née avant le 1er janvier 2005 et avoir rempli une des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction :
 - avoir subi avec succès les épreuves de qualification organisées par la SECF ou une fédération signataire de la convention de production Trotteur Français sur un hippodrome agréé par la SECF pour l'organisation d'épreuves de qualification (annexe J),
 - avoir obtenu, dans une course publique organisée à l'étranger sur un hippodrome homologué, un record officiel correspondant aux normes de qualification en France, étant entendu que les réductions kilométriques sont majorées d'une seconde pour une course dont le départ est donné à l'autostart et d'une seconde pour les courses d'une distance inférieure à 2.000 m. Ces deux majorations se cumulent,
 - être sœur utérine d'un cheval ou fille d'une jument classé(e) dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou II,
 - être classée en 1ère catégorie par ses performances ou être fille d'une jument de 1ère catégorie,
 - être née entre 1997 et 2004 inclus (lettre "J" à "Q") et être fille d'une jument de 2ème catégorie.
- ↳ Soit être née entre 2005 et 2012 inclus (lettre "R" à "C") et avoir rempli une des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction :
 - avoir obtenu une victoire au moins dans une course publique organisée sur un hippodrome français ou étranger,
 - être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances,
 - être fille d'une jument de 1ère ou 2ème catégorie.
- ↳ Soit être née à partir du 1er janvier 2013 (lettre "D" et suivantes) et avoir rempli une des conditions suivantes au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction :
 - avoir obtenu une victoire au moins dans une course publique organisée sur un hippodrome français ou étranger,
 - être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances.
 - être fille d'une jument de 1ère catégorie.
 - être fille d'une jument de 2ème catégorie et avoir subi, avec succès, les épreuves de qualification organisées par la SECF ou une fédération signataire de la convention de production Trotteur Français sur un hippodrome agréé par la SECF pour l'organisation d'épreuves de qualification (annexe J), ou avoir obtenu, dans une course publique organisée à l'étranger sur un hippodrome homologué, un record officiel correspondant aux normes de qualification en France, étant entendu que les réductions kilométriques sont majorées d'une seconde pour une course dont le départ est donné à l'autostart et d'une seconde pour les courses d'une distance inférieure à 2.000 m. Ces deux majorations se cumulent.

La transmission de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger, par une jument (ou, le cas échéant, par sa mère ou les produits de celle-ci), est sous la seule responsabilité du propriétaire de ladite jument.

Cette confirmation pour la reproduction est acquise à une pouliche :

- au plus tôt, dès son immatriculation (avant le 31 décembre de son année de naissance), si sa mère remplit les critères de catégorisation demandés selon le barème en vigueur dans l'année de naissance considérée.
- Toutefois :
- Pour une pouliche née en 2012, sa mère doit remplir les critères de catégorisation demandés, selon le barème en vigueur en 2011.
 - Pour une pouliche née en 2020, sa mère doit remplir les critères de catégorisation demandés au moment de la saillie.
- ultérieurement si elle satisfait aux conditions imposées soit par ses performances, soit à la suite du changement de catégorie de sa mère.

2) Pour être admise à la reproduction une jument doit être confirmée et âgée au moment de la saillie :

- ↳ d'au moins 5 ans
- ↳ toutefois une dérogation est délivrée aux juments d'au moins 4 ans si, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède sa mise à la reproduction, elle a rempli une des conditions suivantes :
 - être classée en 1ère ou 2ème catégorie par ses performances.
 - être fille d'une jument de 1ère catégorie.

Article 11

Est suspendue temporairement pour l'élevage du Trotteur Français toute jument qui, à l'exception de celles ayant été classées dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou ayant gagné une course de Groupe II, au 31 décembre précédant la monte, compte au moins 3 produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français âgés de 3 ans ou plus, et n'a :

- ni produit classé dans les 3 premiers d'une course de Groupe I ou II.
- ni un nombre minimum de produits qualifiés tel que fixé par le tableau ci-dessous.

Pour l'application de cette dernière règle, un produit Trotteur Français ayant obtenu à l'étranger, sur un hippodrome homologué, un record officiel correspondant aux normes de qualification (étant entendu que les réductions kilométriques sont majorées d'une seconde pour une course dont le départ est donné à l'autostart et d'une seconde pour les courses d'une distance inférieure à 2.000 m; les deux majorations se cumulent) pourra être décompté comme qualifié.

A compter des naissances 2002, les produits comptabilisés sont ceux dont la mort n'a pas été déclarée au 31 décembre de leur année de naissance.

Exceptionnellement, cette suspension pourra être rapportée, sur demande écrite de l'éleveur à la SECF et après officialisation telle que définie à l'article 13, si l'un des produits requalifie la jument en se classant dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou II ou si l'un des produits requalifie la jument selon le ratio défini ci-dessous, au plus tard le 30 juin de l'année de monte.

La transmission de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger, par une jument (ou, le cas échéant, par ses produits), est sous la seule responsabilité du propriétaire de ladite jument.

AU 31 DÉCEMBRE PRÉCÉDANT L'ANNÉE DE SAILLIE	
Nombre de produits âgés de 3 ans et plus Inscrits au Stud-Book du T.F.	Nombre minimum de produits âgés de 3 ans et plus qualifiés
3	1
4	1
5	2
6	2
7	3
8	3
9	3
10 et plus	4

Article 12

Est également suspendue temporairement de l'élevage du Trotteur Français toute jument Trotteur Français qui, à l'exception de celles ayant été classées dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou ayant gagné une course de Groupe II, mise à la reproduction pour la première fois au moins neuf ans avant la saison de monte concernée n'est pas classée, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la saison de monte, en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

L'année de mise à la reproduction servant de référence est la première année où la jument est saillie, quelle que soit la race de l'étalon.

Exceptionnellement, cette suspension pourra être rapportée, sur demande écrite de l'éleveur, à la SECF et après officialisation telle que définie à l'article 13, si l'un de ses produits requalifie la jument par une performance établie au plus tard le 30 juin de l'année de monte.

La transmission de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger, par une jument (ou, le cas échéant, par ses produits), est sous la seule responsabilité du propriétaire de ladite jument.

Article 13

La fin du traitement annuel des nouvelles confirmations et des suspensions est annoncée chaque année en début de monte au Bulletin de la SECF.

Le résultat du traitement annuel des confirmations et suspensions peut être diffusé, à partir de cette date, sur le site internet de l'IFCE (www.ifce.fr). La liste des juments suspendues sera publiée au Bulletin de la SECF.

Article 14

Par dérogation, un reproducteur non inscrit à la naissance au Stud-Book du Trotteur Français peut être autorisé, par la Commission du Stud-Book, à reproduire dans ce Stud-Book dans la mesure où il répond à un programme concerté d'amélioration de la race.

Article 15

Commission du Stud-Book du Trotteur Français

• Composition

La Commission du Stud-Book se compose de la façon suivante :

→ 15 représentants désignés par la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, dont le Président et choisis de la manière suivante :

- le Président de la SECF ou son représentant, Président,
- le Président de la Commission de l'Elevage de la SECF ou son représentant,
- 5 membres élus dans le collège des éleveurs,
- un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la SECF, en raison de sa compétence, parmi les membres du Comité.

ainsi que :

- désignés es-qualité, et soit membre du Comité de la SECF, soit membre d'un Comité ou d'un Conseil Régional du Trot :
 - un représentant du GAET,
 - un représentant du Syndicat National des Eleveurs de Chevaux Trotteur Français,
 - un représentant du SEPT,
 - un représentant du SNPT,
 - un représentant du Syndicat des Entraîneurs,
- 2 représentants, l'un en qualité d'éleveur et l'autre en qualité de propriétaire-entraîneur, désignés par les organismes étrangers chargés par convention de tenir un Stud-Book filial du Trotteur Français.
- 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général de cet établissement, dont l'un est secrétaire de la Commission :
 - le délégué national du secteur des courses ou son représentant à l'IFCE,
 - le responsable du SIRE ou un représentant désigné par cet organisme.

Sur l'initiative du Président, la Commission peut s'adjoindre tout autre expert avec voix consultative.

• Missions

La Commission du Stud-Book du Trotteur Français est chargée :

- de proposer toutes modifications au présent règlement,
- de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et sa valorisation,
- de se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés à l'IFCE,
- de veiller au respect des exigences sanitaires prévues à l'annexe E en faisant procéder à des contrôles par des vétérinaires qu'elle mandate.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage, à la sélection et aux questions sanitaires concernant le Trotteur Français.

• Règles de fonctionnement

La Commission se réunit sur convocation écrite de son Président. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 16

Sous-commission des Cas Spéciaux

La Sous-commission des Cas Spéciaux est composée de quatre personnes, désignées par la Commission du Stud-Book, dont une au moins représente l'IFCE.

Elle est chargée d'instruire les réclamations déposées devant la Commission du Stud-Book quant à la régularisation exceptionnelle de dossiers tardifs d'inscriptions au Stud-Book du Trotteur Français. Seules sont étudiées les demandes de régularisation pour les produits, dont le dossier complet est déposé auprès du secrétariat de la Commission du Stud-Book avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de naissance du produit.

Cette Sous-commission se réunit en tant que de besoin. Elle émet un avis notifié par l'IFCE aux intéressés, ainsi qu'au Président de la Commission du Stud-Book.

Les avis de la Sous-commission des Cas Spéciaux peuvent être contestés, sur présentation d'éléments nouveaux susceptibles d'entraîner une modification de l'avis initial, devant la Commission du Stud-Book dans un délai de 2 mois suivant la notification. A défaut, l'avis émis prend effet. L'instruction des dossiers en première instance et en appel est anonyme.

Article 17

Sur demande de la Sous-commission des Cas Spéciaux ou de la Commission Sanitaire, ou sur action d'office, la Commission du Stud-Book du Trotteur Français peut infliger des pénalités, selon un barème figurant à l'annexe F.

La régularisation des dossiers n'est effective qu'après paiement de ces pénalités.

ANNEXES :

- Annexe A : Utilisation du transfert d'embryons
- Annexe B : Hippodromes français homologués pour l'enregistrement des performances chronométriques dans les courses au Trot
Hippodromes étrangers organisant ou ayant organisé des courses de Groupe I, II et III ou répondant aux normes techniques précisées à l'article 6
- Annexe C : Liste des organismes étrangers chargés par convention de tenir un Stud-Book filial du trotteur français.
- Annexe D : Section calédonienne du Trotteur Français
- Annexe E : Conditions sanitaires des reproducteurs Trotteur Français
- Annexe F : Barème des pénalités
- Annexe G : Liste des courses de Groupe I et II
- Annexe H : Barèmes de catégorisation des juments
- Annexe I : Barème de points pour l'approbation des mâles nés à partir du 1er janvier 2009 (Lettre « V » et suivantes) non approuvés au 1er septembre 2019
- Annexe J : Hippodromes étrangers agréés par la SECF pour l'organisation d'épreuves de qualification
- Annexe K : Grille de notation des concours de sélection

ANNEXE A**UTILISATION DU TRANSFERT D'EMBRYONS**

Conformément à l'article 7 du règlement du Stud-Book, un produit conçu par transfert d'embryon n'est pas inscriptible au Stud-Book du Trotteur Français. Toutefois, à titre dérogatoire, la Commission du Stud-Book peut donner son accord pour l'inscription d'un produit par an, obtenu par transfert embryonnaire, au vu d'un dossier préalablement constitué pour la jument qui répond aux trois conditions suivantes :

- être âgée d'au moins 10 ans,
- être titulaire par elle-même ou sa production de 3 victoires de Groupe I,
- avoir été saillie et ne pas avoir mené une gestation à son terme pendant deux années consécutives.

Seuls les dossiers constitués pour les juments qui répondent aux conditions ci-dessus seront examinés par la Commission du Stud-Book qui se prononcera sans appel.

ANNEXE B**1) Hippodromes français homologués pour l'enregistrement des performances chronométriques dans les courses au trot.**

Avec départ aux élastiques ou cellule photoélectrique : Agen, Amiens, Angers (19.10.05), Argentan, Auch, Beaumont de Lomagne, Bordeaux (10.11.09), Cabourg (01.01.93), Caen, Cagnes-sur-Mer, Castera-Verduzan (12.06.07), Cavaillon, Challans (09.05.10), Chartres (25.04.05), Châteaubriant, Châtelailon – La Rochelle (30.12.98), Châtillon-sur-Chalarnonne (01.01.93), Cherbourg (01.01.93), Cholet, Cordemais, Deauville-Clairefontaine (20.09.13) Divonne-les-Bains (01.01.96), Enghien, Feurs (02.09.18), Graignes, Grenade-sur-Garonne, Hyères (01.01.94), La Capelle, Langon-Libourne (21.10.15), Laon (01.05.18), Laval, Le Croisé-Laroche, Le Mans (17.03.98), Le Mont Saint-Michel – Pontorson (01.01.93), Les Sables d'Olonne (03.08.07), Lignières-en-Berry (16.10.07), Lisieux (18.03.2019), Lyon-Parilly, Lyon-Villeurbanne, Machecoul (22.06.05), Marseille-Borély, Marseille-Vivieux, Maure de Bretagne (01.01.96), Meslay du Maine (01.01.95), Nancy (16.05.2010), Nantes, Paray-le-Monial, Pontchâteau (21.04.10), Pornichet (15.06.11), Reims, Mauquenchy (01.01.06), Saint-Brieuc (01.01.95), Saint-Galmier, Saint-Malo (09.08.00), Salon-de-Provence, Strasbourg (01.01.96), Toulouse, Vichy (12.05.18), Vincennes, Vire.

Avec départ à l'autostart : Agen, Amiens, Angers (19.10.05), Argentan, Auch, Beaumont de Lomagne, Bordeaux (10.11.09), Cabourg (13.12.2020), Caen (14.05.06), Cagnes-sur-Mer, Castera-Verduzan (12.06.07), Châteaubriant (13.12.06), Châtelailon – La Rochelle (27.07.17), Châtillon-sur-Chalarnonne (01.01.05), Cherbourg (29.09.09), Cordemais, Divonne-les-Bains (24.08.12), Enghien, Feurs (02.09.18), Graignes (29.08.2020), Hyères (01.01.03), La Capelle, Laval (06.06.06), Laon (01.05.18), Le Croisé-Laroche, Le Mans (04.05.06), Le Mont Saint-Michel– Pontorson (01.08.07), Les Sables d'Olonne (03.08.07) Lisieux (18.03.2019), Lyon-Parilly, Lyon-Villeurbanne (01.01.05), Maure-de-Bretagne (13.01.07), Meslay du Maine (06.06.06), Pontchâteau (21.04.10), Pornichet (15.06.11), Reims, Mauquenchy (01.01.06), Saint-Brieuc (26.09.08), Saint-Galmier (01.01.05), Salon-de-Provence (21.11.2020), Toulouse, Vichy (12.05.18), Vincennes, Vire (03.11.11).

2) Hippodromes étrangers organisant ou ayant organisé des courses de groupe I, II et III ou répondant aux normes techniques précisées à l'article 6.

ALLEMAGNE	: Berlin/Mariendorf, Gelsenkirchen, Hamburg/Bahrenfeld, Monchengladbach, München/Daglfing, Pfarrkirchen
AUTRICHE	: Vienne
BELGIQUE	: Mons (Ghlin), Kuurne, Waregem
DANEMARK	: Aalborg, Billund, Charlottenlund/Copenhagen, Jydsk Vaeddelobsbane/Arhus, Odense, Skive
ESPAGNE	: Son Pardo (Palma de Majorque)
FINLANDE	: Jyvaskyla, Kuopio, Kouvola, Lahti, Lappeenranta, Mikkeli, Pori, Seinajoki, Tampere, Turku, Vermo/Helsinki
ITALIE	: Aversa, Bologna, Cesena, Firenze, Follonica, Garigliano, Milano/San Siro, Modena, Montecatini, Montegiorgio, Napoli/Agnano, Padova, Palermo, Roma (Capannelle), Rome/Tor Di Valle, Santi Cosma E Damiano, Taranto, Torino, Treviso/San Artemio, Trieste
LITUANIE	: Utena
NORVEGE	: Biri/Forus, Bjerke/Oslo, Jarlsberg, Klosterskogen, Momarken
PAYS-BAS	: Duindigt/La Haye, Wolvega
REP. TCHEQUE	: Ostrava
SUEDE	: Aby/Goteborg, Arjäng, Axevalla, Bergsaker, Boden, Eskilstuna, Färjestad, Gävle, Orebro, Halmstad, Jägersro/Malmo, Kalmar, Osternund, Rättvik, Romme, Solvalla/Stockholm
SUISSE	: Aarau, Avenches

ANNEXE C

**LISTE DES ORGANISMES ETRANGERS CHARGES PAR CONVENTION DE
TENIR UN STUD-BOOK FILIAL DU TROTTEUR FRANÇAIS**

TROTTHING SOUTH AFRICA

PO Box 46
Durban
South Africa 4000
AFRIQUE DU SUD

**HAUPTVERBAND FÜR RABER-ZUCHT E.V.
(HVT)**

Mariendorfer Damm 222-298
12107 Berlin
ALLEMAGNE

**SOCIÉTÉ DES COURSES HIPPIQUES ET DU PARI
MUTUEL**

128 avenue de l'A.L.N.
Hippodrome du Caroubier
Alger
ALGERIE

HARNESS RACING AUSTRALIA

Level 1
400 Epsom Road
Flemington VIC 3031
AUSTRALIE

**ZENTRALE FÜR TRABER-ZUCHT UND RENNEN IN
ÖSTERREICH**

Nordportalstr. 247
1020 Wien
AUTRICHE

FÉDÉRATION BELGE DES COURSES HIPPIQUES

Route de Wallonie
31A B-7011 Mons-Ghlin
BELGIQUE

**ASSOCIACAO BRASILEIRA DOS CRIADORES DE
CAVALO TROTADOR**

Av. 14 de Dezembro N° 1465
Jundiaí - SP
CEP 13240 - 000 Brasil
BRESIL

**NATIONAL BULGARIAN HORSE-BREEDING
ASSOCIATION**

26 Bistrishko Shosse Str.
1756 Sofia
BULGARIE

**SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE
(SONACC)**

7440 Boulevard Décarie
Montréal H4P2H1 - Québec
CANADA

**CHINESE HORSE INDUSTRY ASSOCIATION
(CHIA)**

N° 22 Building
Maizidian Street
Northern Administrative area of Ministry of Agriculture
Chaoyang District
Beijing
CHINE

HRVASTSKI KASACKI SAVEZ

R. Cimermana 5
10010 Zagreb
CROATIE

FEDERACIÒN NACIONAL DE TROTE

Ctra. Soller km 3,5 (Hipodromo Son Pardo)
07009 Palma de Majorque
ESPAGNE

NEMZETI LOVERSENY KFT

X. Albertisai ut 2-4
1101 Budapest
HONGRIE

IRISH HARNESS RACING CLUB

Beech House millenium Park
Oberstown Naas Co.
Kildare
IRLANDE

NATIONAL TROTTING ASSOCIATION

Saltoniskiu Str. 29/3-
407 LT-082170 Vilnius
LITUANIE

MALTA RACING CLUB

Racecourse Street
Marsa
MALTE

DET NORSKE TRAVSELSKAP (D.N.T.)

Postboks 464, Okern
0512 Oslo
NORVEGE

VERENIGING NEDERLANDSE

DRAF-EN-RENSPORT (N.D.R.)
Postbus 60
2240 AB Wassenaar
PAYS-BAS

STOWARZYSZENIE HODWCOW

I UZYTKOONIKOW KLUSAKOW
Ul Canaletta 33
51650 Wroclaw
POLOGNE

**LIGA PORTUGUESA DE CRIADORES O
PROPIETARIOS DE CAVALOS DE CORRIDA**

Travessa Nova de Teibas,
150 4425-695 Pedrouços, Maia
PORTUGAL

CESKÁ KLUSÁCKÁ ASOCIACE

Radotinska 69
15900 Praha 5
REPUBLIQUE TCHEQUE

NP SODROUJESTVO

RYSYTOGO KONEVODSTVA
Chapayevsky per., 5-1-101
125252 Moscou
RUSSIE

UDRUŽENEJE ZA KASAKI SPORT SRBIJE

Paštroveva 2
11000 Belgrade
SERBIE

ZVEZA DRUŠTEV KASAŠKE CENTRALE SLOVENIJE

Celovška 25
1000 Ljubljana
SLOVENIE

SUISSE TROT

Les Longs Prés
CH-1580 Avenches
SUISSE

OWNER'S TROTTING ASSOCIATION

P/Bos 31
03131 Kiev
UKRAINE

**STANDARD BRED AND TROTTING HORSE
ASSOCIATION OF GREAT BRITAIN AND IRELAND
(STAGBI)**

3 Park Crescent
Llandrindod Wells Powys
Wales, LD1 6AB
UK

UNITED STATES TROTTING ASSOCIATION (USTA)

750 Michigan Avenue
Columbus OH 43215
USA

**RECORDS OBTENUS PAR DES PRODUITS TROTTEURS FRANÇAIS
DANS DES PAYS NE DISPOSANT QUE DE PISTES EN HERBE**

Pour les produits Trotteurs Français nés et élevés dans un pays étranger, doté d'un organisme habilité et ne disposant exclusivement que de pistes en herbe, une majoration de 8 secondes des réductions kilométriques exigées d'une part, pour les épreuves de qualification, selon le barème publié chaque année au bulletin N°1 de la SECF, et d'autre part pour l'enregistrement des records obtenus dans une course publique dans ce même pays, est accordée par dérogation et ce pour une durée n'excédant pas 10 ans à compter de 2014.

ANNEXE D

SECTION CALEDONNIENNE DU TROTTEUR FRANÇAIS

Il est créé au sein du Stud-Book du Trotteur Français une section calédonienne pour les produits Trotteur Français nés en Nouvelle-Calédonie.

L'élevage du Trotteur Français en Nouvelle-Calédonie est géré par l'Unité néo-calédonienne de sélection et de promotion des races équinées et asines (UPRA EQUINE) conformément au règlement du Stud-Book du Trotteur Français à l'exception des dispositions suivantes :

- Article 10 - paragraphe 1 : Confirmation des juments.
- Articles 11 et 12 : Suspension des juments.

Les produits nés en Nouvelle-Calédonie issus de deux reproducteurs Trotteur Français non soumis aux dispositions des articles 10 paragraphe 1, 11 et 12 du présent règlement, sont inscrits dans la section calédonienne du Stud-Book du Trotteur Français et n'ont pas accès aux épreuves régies par le Code des courses au trot en France, autres qu'internationales.

ANNEXE E**CONDITIONS SANITAIRES DES REPRODUCTEURS ET PRODUITS TROTTEURS FRANÇAIS****1. Tout étalon qui reproduit dans la race TF doit, pour obtenir son carnet de saillie et avant la première saillie, satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :****a) Anémie infectieuse équine (A.I.E.)**

L'étalon doit présenter, lors de la première demande de carnet de saillie, un résultat négatif, datant de moins de trois mois, à la recherche de l'A.I.E. par le test de Coggins, puis tous les trois ans et avant la demande de carnet de saillie pour les demandes ultérieures. Le prélèvement est réalisé par un vétérinaire sanitaire et analysé par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture.

b) Métrite contagieuse équine (M.C.E.)

Annuellement, chaque étalon doit satisfaire, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire (PCR) de la métrite contagieuse. Le site de prélèvement est la fosse urétrale. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne, l'immunofluorescence et la PCR. En cas de résultat positif en immunofluorescence ou PCR, ce résultat doit être infirmé ou confirmé par la réalisation d'une culture bactérienne.

Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre de l'année précédant la saison de monte et antérieur à la demande de carnet de saillie.

La Commission Sanitaire du Trotteur Français suspend la monte de tout étalon présentant un résultat positif à la M.C.E. obtenu par culture bactérienne. L'étalon infecté doit alors être isolé et traité. Trois contrôles sont mis en œuvre après le traitement : le premier 7 jours au moins après la fin du traitement, le second 15 jours au moins après le premier prélèvement et le troisième un mois au moins après le second.

Pour chaque contrôle, une culture bactérienne est effectuée sur un prélèvement réalisé au niveau de la fosse urétrale, de l'urètre, du fourreau et du sperme ou du liquide pré éjaculatoire.

La reprise de la monte peut être autorisée après le premier contrôle négatif, par la Commission Sanitaire du Trotteur Français. Par ailleurs, les locaux et tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion doivent être désinfectés.

L'étalonnier chez qui est stationné un étalon ayant présenté un résultat positif à la M.C.E. obtenu par culture bactérienne doit informer les propriétaires de toutes les juments saillies ou inséminées par cet étalon, depuis son dernier résultat négatif. A défaut de la preuve de cette information par l'étalonnier dans un délai de 2 mois après le constat d'un résultat positif confirmé par le laboratoire national de référence pour la M.C.E., la Commission Sanitaire prendra en charge cette information et pourra appliquer les pénalités prévues à l'annexe F du présent règlement.

c) Artérite virale équine (A.V.E.)

Annuellement, chaque étalon fait l'objet d'un contrôle au regard de l'A.V.E.

Le contrôle doit être postérieur au 1er décembre de l'année précédant la saison de monte et antérieur à la demande de carnet de saillie.

Le contrôle comprend :

- un test sérologique (séronéutralisation) avec résultat négatif ;
- en cas de résultat sérologique positif (titre égal ou supérieur à 4), la recherche (virologique ou par biologie moléculaire) du virus ou de ses composants, réalisée immédiatement après récolte, sur un éjaculat complet avec résultat négatif.

Cependant, aucun contrôle sérologique ou virologique n'est exigé pour les étalons vaccinés contre l'A.V.E., à condition que :

- la preuve des injections de vaccin, réalisées selon le protocole du fabricant, soit apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification ;
- la preuve de l'obtention d'un résultat négatif à un test sérologique réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale soit apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

Un étalon séropositif présentant un test de recherche du virus, ou de ses composants, positif, est reconnu " positif excréteur " et n'est pas autorisé à reproduire ; sauf obtention d'une dérogation.

Cette dérogation peut être accordée, sur décision du Président de la Commission du Stud-Book du Trotteur Français, après avis de la Commission Sanitaire du Stud-Book du Trotteur Français, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire de référence en la matière, et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

d) Autres maladies

Chaque étalon est vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

2. Pour pouvoir être présentée à la saillie d'un étalon Trotteur Français, une jument Trotteur Français ou de toute autre origine doit remplir les conditions sanitaires exigées pour les étalons au §1. d) ci-dessus, concernant les vaccinations contre la grippe équine et la rhinopneumonie.

3. Exigences sanitaires concernant les produits

Les poulains et pouliches doivent être vaccinés contre la grippe équine et la rhinopneumonie, conformément au protocole décrit à l'article 15 du code des courses au trot. La première injection de primovaccination devra obligatoirement être effectuée dans les 12 mois suivant la naissance du poulain ou de la pouliche.

4. Surveillance sanitaire

a) Pour les étalons :

Les documents ou leurs photocopies, attestant des vaccinations et de l'observation des protocoles techniques de surveillance sanitaire, doivent être adressés à l'IFCE à partir du 1er décembre précédant le début de la saison de monte. La réception de l'intégralité de ces documents par l'IFCE conditionne la délivrance des cartes de saillie.

Ces documents ou leurs photocopies, sont également conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.

Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la Commission Sanitaire du Trotteur Français dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au paragraphe 5 ci-après.

b) Pour les juments :

Le document d'identification attestant des vaccinations doit être présenté à la personne responsable de l'insémination, ou à toute personne habilitée, qui s'assure de leur conformité.

A partir de 2007, toute jument ne remplissant pas les conditions de vaccination obligatoires ne pourra être présentée à la saillie.

Les copies des documents attestant des vaccinations doivent être conservées par l'évalonier sur le lieu de stationnement de l'étalon pendant trois ans.

Ils doivent être tenus à la disposition de toute personne mandatée par la Commission Sanitaire du Trotteur Français.

c) Pour les produits :

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification qui doit être tenu à la disposition de toute personne mandatée par la Commission Sanitaire du Trotteur Français. Si le document d'identification ne peut être consulté au moment du contrôle, la Commission Sanitaire du Trotteur Français peut demander communication des justificatifs de vaccination.

5. Commission Sanitaire du Trotteur Français

a) Composition :

Elle est placée sous l'autorité du Président de la Commission du Stud-Book.

Elle est composée de trois vétérinaires désignés respectivement par :

- la SECF,
- la Fédération Nationale des Courses Hippiques
- l'IFCE.

et de trois représentants de la Commission du Stud-Book dont un représentant des évaloniers.

b) Missions :

La Commission Sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation
- suspend la monte en race Trotteur Français, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif à une maladie mentionnée au §1 de la présente annexe, dont le contrôle est inscrit au présent règlement du Stud-Book ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une maladie mentionnée au §1 de la présente annexe, dont le contrôle est inscrit au règlement du Stud-Book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

c) Règles de fonctionnement :

Les décisions prises par la Commission Sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la Commission Sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif à une maladie mentionnée au §1 de la présente annexe dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la Commission Sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

ANNEXE F
BAREME DES PENALITES

La Commission du Stud-Book, agissant en qualité d'instance disciplinaire, peut, sur demande de la Sous-commission des Cas Spéciaux ou de la Commission Sanitaire, ou sur action d'office, infliger une pénalité selon le barème suivant :

Nature de l'infraction	Pénalité
Non-respect des obligations de surveillance sanitaire en infraction avec le §4. b) de l'annexe E du présent règlement.	Amende d'un montant maximum de 1 500 € à l'étaonnier.
Étaillon ayant commencé la monte avant l'obtention des résultats des tests sanitaires prévus aux §1. a) ; §1. b) et §1. c) de l'annexe E du présent règlement.	Amende d'un montant maximum de 500 € à l'étaonnier.
Retard de déclaration de 1er saut (DPS) en infraction avec l'article 4 §1) a. du présent règlement.	Amende d'un montant maximum de 5 % du prix public de la saillie au propriétaire de l'étaillon, par jument concernée. Le non-paiement de l'amende entraîne, de facto, la non délivrance du carnet de saillies pour la production en Trotteur Français.
Retard de Déclaration de Résultat de Saillie (DRS) en infraction avec l'article 4 §1) c. du présent règlement.	Amende d'un montant maximum de 150 € multipliée par le nombre de mois de retard, au propriétaire de la jument dans le cadre des dossiers présentés à la Sous-commission des Cas Spéciaux.
Non-disponibilité d'un étalon, sur son lieu de stationnement au cours de la saison de monte, en infraction avec l'article 7 du présent règlement.	Amende de 10 % du prix public de la saillie, au propriétaire de l'étaillon.
Dépassement du quota annuel de cartes de saillie accordé à un étalon, selon les dispositions des articles 8 et 9 du présent règlement.	Retrait, pour la saison de monte suivante, du nombre de cartes correspondant au dépassement, assorti d'une pénalité au propriétaire de l'étaillon, d'un montant maximum équivalant au prix public de la saillie.
Non-respect des contrôles imposés à un étalon testé positif à une épreuve de diagnostic bactériologique de la métrite contagieuse, en infraction avec le §1. b) de l'annexe E du présent règlement.	Amende de 500 € au propriétaire de l'étaillon.
Absence d'information des propriétaires des juments saillies par un étalon testé positif à une épreuve de diagnostic bactériologique de la métrite contagieuse, en infraction avec le §1. b) de l'annexe E du présent règlement.	Amende de 100 € au propriétaire de l'étaillon, par jument concernée.
Jument ayant été saillie sans avoir satisfait préalablement aux exigences sanitaires stipulées au § 2 de l'annexe E du présent règlement.	Amende de 100 € au propriétaire de la jument.
Demande de nom effectuée auprès de la SECF, postérieurement au 30 septembre de l'année de naissance du produit.	Amende de 50 € au propriétaire du produit au 30 septembre de l'année de naissance.
Défaut de vaccination des poulains et pouliches.	Amende de 50 € au propriétaire du produit au moment du contrôle.

ANNEXE G

1) Liste des courses de Groupe I en France en 2022

Attelé

Prix d'Amérique Races Zeturf (Prix d'Amérique), Sulky World Cup 4 ans (Prix Ourasi), Sulky World Cup 5 ans (Prix Bold Eagle), Prix d'Amérique Races Zeturf (Prix de France), Prix d'Amérique Races Zeturf (Prix de Paris), Prix Comte Pierre de Montesson (Critérium des Jeunes), Prix de Sélection - Prix Face Time Bourbon, Grand Critérium de Vitesse de la Côte d'Azur (Cagnes sur Mer), Prix de l'Atlantique (Enghien), Critérium des 4 ans, Prix Albert Viel, Prix René Ballière, Critérium des 5 ans, Prix Ready Cash (Prix de l'Etoile), Critérium des 3 ans, Prix d'Amérique Races Zeturf Q3 (Critérium Continental), Championnat Européen des 3 ans, Championnat Européen des 5 ans, Grand Prix de l'UET, Prix d'Amérique Races Zeturf Q4 (Prix Ténor de Baune).

Monté

Prix de Cornulier, Prix de l'Ile-de-France, Prix des Centaures, Etrier 4 ans Finale (Prix du Président de la République), Etrier 5 ans Finale (Prix de Normandie), Prix d'Essai, Prix des Elites, Saint-Léger des Trotteurs (Caen), Etrier World Cup 4 ans (Prix Jag de Bellouet), Etrier World Cup 5 ans (Prix Bilibili), Prix de Vincennes.

2) Liste des courses de Groupe II en France en 2022

Attelé

Prix d'Amérique Races Zeturf Q5 (Prix de Bourgogne), Prix Gélinotte, Prix Maurice de Gheest, Prix Charles Tiercelin, Prix de Croix, Prix d'Amérique Races Zeturf Q6 (Prix de Belgique), Prix Paul Viel, Prix Roquépine, Prix Ephrem Houel, Prix Ovide Moulinet, Prix Henri Levesque, Prix Robert Auvray, Prix de Tonnac-Villeneuve (Enghien), Critérium de vitesse de Basse Normandie (Argentan), Prix Albert Demarcq, Prix Masina, Prix Paul Karle, Prix des Ducs de Normandie (Caen), Prix Kalmia, Prix Ozo, Prix Chambon P, Prix Guy le Gonidec, Prix Jean Le Gonidec, Prix Jules Thibault, Grand Prix du Conseil Municipal (Vichy), Prix de la Communauté de Communes de Thierache (La Capelle), Prix de Washington (Enghien), Prix Jean-Luc Lagardère (Enghien), Critérium des 3 ans Q2 (Prix Abel Bassigny), Critérium des 5 ans Q1 (Prix Louis Jariel), Critérium des 4 ans Q1 (Prix Paul Leguerney), Critérium des 4 ans Q2 (Prix Phaéton), Critérium des 3 ans Q1 (Prix Reine du Corta), Grand Prix du Département des Alpes-Maritimes (Cagnes sur Mer), Critérium des 3 ans Q3 (Prix Annick Dreux), Critérium des 4 ans Q3 (Prix Gaston de Wazières), Critérium des 4 ans Q4 (Prix Gaston Brunet), Critérium des 3 ans Q4 (Prix Jacques de Vaulogé), Critérium des 5 ans Q2 (Prix Jockey), Prix d'Eté, 45^{ème} Grand Prix du Sud-Ouest (Bordeaux), Prix Uranie, Prix Victor Régis, Prix Marcel Laurent, Prix Guy Deloison, Prix d'Amérique Races Zeturf Q1 (Prix de Bretagne), Prix Doynel de Saint-Quentin, Finale du Grand National du Trot Paris Turf, Prix Octave Douesnel, Prix Ariste Hémar, Prix d'Amérique Races Zeturf Q2 (Prix du Bourbonnais), Prix Emmanuel Margouty, Prix Une de Mai.

Monté

Prix Emile Riotteau, Prix du Calvados, Prix de Pardieu, Prix WTW Hipcover (Prix Jacques Andrieu), Prix Agrifournitures.fr (Prix Camille Blaisot), Prix Louis Le Bourg, Prix Paul Bastard, Prix Ali Hawas, Prix Félicien Gauvreau, Prix Théophile Lallouet, Prix Gai Brillant, Prix Hemine, Etrier 4 ans Qualif 1 (Prix René Palyart), Etrier 5 ans Qualif 1 (Prix Louis Forcinal), Etrier 5 ans Qualif 2 (Prix Jean Gauvreau), Etrier 4 Qualif 2 (Prix Henri Ballière) (Caen)), Prix de Caen (Prix Pierre Gamare) (Caen), Etrier 4 ans Qualif 3 (Prix Lavater), Etrier 5 ans Qualif 3 (Prix Victor Cavey), Prix de Londres (Enghien), Prix Camille Lepecq, Prix Camille de Wazières, Prix Emile Riotteau, Prix de Basly, Prix Edmond Henry, Prix Xavier de Saint Palais, Prix Louis Tillaye, Prix Reynolds, Prix Joseph Lafosse, Prix Cénéri Forcinal, Prix Paul Buquet, Prix Hervé Céran-Maillard, Prix Raoul Ballière, Prix Philippe du Rozier, Prix Jules Lemonnier.

Pour les courses de Groupe I et II à l'étranger, se référer aux calendriers officiels publiés par les autorités compétentes.

ANNEXE H

BAREMES DE CATEGORISATION DES JUMENTS - MONTE 2023

L'âge des juments s'entend à la date de la saison de monte à venir.

Les juments âgées de moins de 7 ans (**Lettre « H » et suivantes**) ne sont catégorisées que par leurs propres performances.

Les juments de 7 à 14 ans (**Lettres « G » à « V »**) sont catégorisées par leurs propres performances ou par les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français. La meilleure catégorie obtenue sera retenue pour catégoriser lesdites juments.

Les juments de 15 ans et plus (**Lettre « U » et précédentes**), mères d'au moins un produit inscrit au Stud-Book du Trotteur Français, sont catégorisées uniquement par les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français. Toutefois, elles ne redescendent que d'une catégorie si les performances de leur production ne les maintiennent pas dans la catégorie où les classent leurs propres performances. Les juments de 15 ans ou plus n'ayant pas de produit sont catégorisées uniquement par leurs propres performances.

Pour les juments catégorisées par les performances de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français, la meilleure catégorie obtenue par l'application du barème chronométrique pour les produits nés avant 2009, (lettre « U » et précédentes) et du barème couleurs pour les produits nés à partir du 1er janvier 2009, (lettre « V » et suivantes) est retenue.

Les juments classées dans les trois premiers d'une course de Groupe I ou gagnantes d'une course de Groupe II conservent leur catégorie initiale durant toute leur carrière de reproductrice.

Les juments titulaires de la prime de sélection bénéficient du classement dans la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle elles sont classées par leurs performances ou celles de leurs produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français.

I. Juments et produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français, nés avant 2009 (Lettre « U » et précédentes) :

Application du barème chronométrique à leurs records lors d'une place dans les 7 premiers d'une course sur un hippodrome homologué.

BAREME CHRONOMETRIQUE

Age où le record a été établi	1 ^{ère} catégorie						2 ^{ème} catégorie					
	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL
2 ans	1'16"	1'18"	1'18"	1'19"	1'18"5	1'19"5	1'17"5	1'19"5	1'19"5	1'20"5	1'20"	1'21"
3 ans	1'14"	1'16"	1'16"	1'17"	1'16"5	1'17"5	1'15"5	1'17"5	1'17"5	1'18"5	1'18"	1'19"
4 ans	1'13"	1'15"	1'15"	1'16"	1'15"5	1'16"5	1'14"5	1'16"5	1'16"5	1'17"5	1'17"	1'18"
5 ans	1'12"	1'14"	1'14"	1'15"	1'14"5	1'15"5	1'13"5	1'15"5	1'15"5	1'16"5	1'16"	1'17"
6 ans et +	1'11"	1'13"	1'13"	1'14"	1'13"5	1'14"5	1'12"5	1'14"5	1'14"5	1'15"5	1'15"	1'16"

Age où le record a été établi	3 ^{ème} catégorie						4 ^{ème} catégorie					
	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL	ASC	ASL	AEC	AEL	MEC	MEL
2 ans	1'19"5	1'21"5	1'21"5	1'22"5	1'22"	1'23"	1'21"5	1'23"5	1'23"5	1'24"5	1'24"	1'25"
3 ans	1'17"5	1'19"5	1'19"5	1'20"5	1'20"	1'21"	1'19"5	1'21"5	1'21"5	1'22"5	1'22"	1'23"
4 ans	1'16"5	1'18"5	1'18"5	1'19"5	1'19"	1'20"	1'18"5	1'20"5	1'20"5	1'21"5	1'21"	1'22"
5 ans	1'15"5	1'17"5	1'17"5	1'18"5	1'18"	1'19"	1'17"5	1'19"5	1'19"5	1'20"5	1'20"	1'21"
6 ans et +	1'14"5	1'16"5	1'16"5	1'17"5	1'17"	1'18"	1'16"5	1'18"5	1'18"5	1'19"5	1'19"	1'20"

A : attelé M : monté E : élastique ou cellule photoélectrique S : autostart
C : distance inférieure à 2.400 mètres L : distance supérieure ou égale à 2.400 mètres

Les juments qualifiées dont le record ou les records de leur production sont hors du barème chronométrique sont classées en 5^{ème} catégorie.

Les juments non qualifiées sont classées en 6^{ème} catégorie.

Les conditions de confirmation et d'admission à la reproduction des juments sont énoncées à l'article 10 du présent Règlement.

II. Juments et produits inscrits au Stud-Book du Trotteur Français, nés à partir du 1^{er} janvier 2009 (Lettre « V » et suivantes) : application du barème couleurs à leurs performances.**BAREME COULEURS**

Classement à l'arrivée	Catégorie de la course											
	G I	G II	G III	A	B	C	D	E	F	G	H	R
1 ^{ère}												
2 ^{ème}												
3 ^{ème}												
4 ^{ème}												
5 ^{ème}												
6 ^{ème}												
7 ^{ème}												

1 ^{ère} catégorie
2 ^{ème} catégorie
3 ^{ème} catégorie
4 ^{ème} catégorie
5 ^{ème} catégorie

Les performances obtenues par une jument ou ses produits hors du barème couleurs classent cette jument en 6^{ème} catégorie.

Les performances des chevaux sont prises en compte jusqu'au 31 mars de leur année de 11 ans.

DETERMINATION DE LA CATEGORIE D'UNE COURSE COURUE A L'ETRANGER

Pour l'application du barème couleurs aux performances obtenues à l'étranger, un système d'équivalence permet de déterminer la catégorie d'une course courue à l'étranger en fonction de sa valeur nominale, à l'exception des courses de groupe I, II et III qui conservent leur catégorie.

Pour les pays dans lesquels les valeurs nominales des courses ne sont pas exprimées en euros, le taux de change appliqué est celui publié au Bulletin n°1 de la SECF de l'année concernée.

Le système d'équivalence est appliqué de la façon suivante :

$$\frac{\text{Allocation moyenne d'une course en France}}{\text{Allocation moyenne d'une course du pays dans lequel la performance a été obtenue}} = \text{Ratio pays}$$

Utilisation de ce ratio afin de déterminer la catégorie de la course dans laquelle la performance a été obtenue :

$$\text{Valeur nominale de la course étrangère} \times \text{Ratio pays} = \text{Valeur nominale « équivalente en France »}$$

En fonction de cette valeur nominale « équivalente en France » et de l'âge auquel la performance a été obtenue à l'étranger, la catégorie de la course est déduite en appliquant la table de correspondance ci-dessous pour les performances **obtenues en 2023**. Pour les performances obtenues antérieurement, le tableau de correspondance de l'année de celles-ci est utilisé.

Pour les performances obtenues en 2023 (€)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 38 154	A partir de 39 721	A partir de 42 785	A partir de 51 952	A partir de 55 245
B	De 31 131 à 38 153	De 33 222 à 39 720	De 38 216 à 42 784	De 41 576 à 51 951	De 48 782 à 55 244
C	De 25 017 à 31 130	De 29 282 à 33 221	De 33 142 à 38 215	De 30 777 à 41 575	De 39 430 à 48 781
D	De 16 460 à 25 016	De 22 204 à 29 281	De 24 293 à 33 141	De 22 323 à 30 776	De 29 173 à 39 429
E	De 12 133 à 16 459	De 15 767 à 22 203	De 16 959 à 24 292	De 17 188 à 22 322	De 22 486 à 29 172
F	De 10 263 à 12 132	De 12 427 à 15 766	De 14 095 à 16 958	De 14 906 à 17 187	De 19 457 à 22 485
G	De 8 100 à 10 262	De 11 365 à 12 426	De 12 938 à 14 094	De 13 558 à 14 905	De 17 303 à 19 456
H	Jusqu'à 8 099	Jusqu'à 11 364	Jusqu'à 12 937	Jusqu'à 13 557	Jusqu'à 17 302

Les performances obtenues par un cheval sont prises en compte jusqu'au 31 mars de son année de 11 ans.

La transmission de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger par un cheval, est sous la seule responsabilité du propriétaire dudit cheval.

Les conditions de confirmation et d'admission à la reproduction des juments sont énoncées à l'article 10 du présent Règlement.



ANNEXE I

BAREME DE POINTS POUR L'APPROBATION DES MALES NES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2009
(LETTRE « V » ET SUIVANTES) NON APPROUVES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Classement à l'arrivée	Catégorie de la course											
	G I	G II	G III	A	B	C	D	E	F	G	H	R
1 ^{er}	10	3	2	1	1	0,5						
2 ^{ème}	7	2	1	0,5	0,5							
3 ^{ème}	5	1	0,5									
4 ^{ème}	2	0,5										
5 ^{ème}	1											
6 ^{ème}	0,5											
7 ^{ème}												

PERFORMANCES OBTENUES PAR UN MALE A L'ETRANGER

Pour l'application du barème de points aux performances obtenues par un mâle à l'étranger, le système d'équivalence présenté à l'annexe H du présent Règlement permet de déduire la catégorie d'une course courue à l'étranger en fonction de sa valeur nominale.

La transmission de l'intégralité des performances obtenues à l'étranger par un cheval, est sous la seule responsabilité du propriétaire dudit cheval.

Les performances obtenues par un cheval sont prises en compte jusqu'au 31 mars de son année de 11 ans.

ANNEXE J

Hippodromes étrangers agréés par la SECF pour l'organisation d'épreuves de qualification :

- ALLEMAGNE	:	Berlin
- BELGIQUE	:	Mons
- ESPAGNE	:	Son Pardo
- LITUANIE	:	Utena
- PAYS-BAS	:	Wolvega
- REP. TCHEQUE	:	Ostrava
- SUISSE	:	Avenches

ANNEXE K**GRILLE DE NOTATION DES CONCOURS DE SELECTION**

NOM					
Tête - Encolure					
Garrot - Dos - Rein					
Epaule - Profondeur - Genoux (profil)					
Croupe - Jambes - Jarrets (profil)					
Sous-total Modèle					
Aplombs Antérieurs					
Aplombs Postérieurs					
Sous-total Aplombs					
Déplacement Pas					
Déplacement Trot					
Sous-total Déplacement					
Tissu - Type					
Note d'ensemble					
Sous-total Ensemble					
Remarques					
Points à déduire					
TOTAL / 100					

10 : Excellent - 9 : Très bon - 8 : Bon - 7 : Assez bon - 6 : Satisfaisant - 5 : Suffisant - 4 : Insuffisant - 3 : Assez mauvais - 2 : Mauvais - 1 : Très mauvais - 0 : Nul

**RATIOS PAYS ET TABLES DE CORRESPONDANCE POUR LA DETERMINATION
DE LA CATEGORIE D'UNE COURSE COURUE A L'ETRANGER ENTRE 2012 ET
2023**

RATIOS PAYS

PAYS	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Allemagne	6,1	6,1	5,5	5,7	5,7	5,7	6,3	6,2	7,3	7,4	7,9	7,8
Autriche	9,3	8,9	8,9	8,3	8,3	8,3	8,4	8,1	8,3	8,8	10,6	10,6
Australie	3,2	3,2	3,1	3,6	3,6	3,6	-	-	-	-	-	-
Belgique	6,3	5,5	6,1	6,2	6,2	6,2	6,1	6,1	5,6	5,9	6,1	6,3
Danemark	5,7	5,5	5,9	6,9	6,9	6,9	8,1	8,1	8,1	7,2	7,2	6,8
Espagne	14,7	11,9	13,8	13,8	13,8	13,8	14,8	14,4	12,7	14,7	16,4	18,2
Estonie	21,2	19,7	28,7	44,0	44,0	44,0	47,1	49,9	42,9	60,4	61,1	55,5
Finlande	4,0	3,9	4,1	4,9	4,9	4,9	4,8	5,8	6,8	6,8	5,5	5,9
Grande-Bretagne	6,0	4,6	4,8	5,1	5,1	5,1	6,1	6,8	7,9	8,8	-	-
Hongrie	10,6	10,3	11,5	12,0	12,0	12,0	13,2	13,6	13,9	14,7	14,7	15,0
Irlande	6,8	4,7	8,6	9,7	9,7	9,7	10,2	10,3	13,0	14,0	-	-
Italie	2,9	2,5	2,8	4,3	4,3	4,3	3,0	3,5	3,7	3,5	3,3	3,2
Lituanie	46,4	110,4	48,1	29,4	29,4	29,4	52,7	31,5	32,4	28,0	7,1	15,1
Malte	24,7	24,3	24,7	30,1	30,1	30,1	26,6	29,4	29,9	26,6	28,1	27,1
Norvège	3,3	3,4	3,0	3,6	3,6	3,6	3,2	3,5	3,7	3,4	2,8	3,0
Pays-Bas	5,5	4,9	5,2	6,4	6,4	6,4	6,5	6,7	5,8	6,9	7,1	7,3
Pologne	8,6	7,9	8,6	9,6	9,6	9,6	11,1	9,7	11,5	11,6	9,5	10,7
République Tchèque	15,7	12,8	15,1	16,9	16,9	16,9	16,9	17,1	17,0	20,4	17,7	14,8
Russie	81,6	68,9	98,1	98,8	98,8	98,8	88,1	96,9	95,6	80,6	85,3	229,5
Serbie	41,6	30,5	43,2	45,6	45,6	45,6	42,8	44,6	47,8	38,7	43,0	45,1
Slovénie	12,8	13,7	15,1	15,7	15,7	15,7	16,8	18,1	18,5	18,7	20,0	21,3
Suède	1,9	1,7	1,9	2,0	2,0	2,0	2,4	2,4	2,6	2,5	2,3	2,1
Suisse	2,2	2,2	2,2	2,6	2,6	2,6	2,4	2,4	2,6	2,6	2,5	2,7

Ratios pays et tables de correspondance pour la détermination de la catégorie
d'une course courue à l'étranger entre 2012 et 2022

Pour les performances obtenues en 2012 (en €)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 36 023	A partir de 44 018	A partir de 60 220	A partir de 55 449	A partir de 58 921
B	De 31 446 à 36 022	De 35 574 à 44 017	De 49 289 à 60 219	De 44 489 à 55 448	De 51 617 à 58 920
C	De 27 568 à 31 445	De 31 922 à 35 573	De 34 794 à 49 288	De 32 972 à 44 488	De 39 304 à 51 616
D	De 17 653 à 27 567	De 24 944 à 31 921	De 23 893 à 34 793	De 22 245 à 32 971	De 30 231 à 39 303
E	De 11 587 à 17 652	De 17 213 à 24 943	De 17 850 à 23 892	De 17 424 à 22 244	De 24 993 à 30 230
F	De 10 695 à 11 586	De 12 379 à 17 212	De 14 399 à 17 849	De 15 789 à 17 423	De 20 592 à 24 992
G	De 9 803 à 10 694	De 11 170 à 12 378	De 12 732 à 14 398	De 14 373 à 15 788	De 18 090 à 20 591
H	Jusqu'à 9 802	Jusqu'à 11 169	Jusqu'à 12 731	Jusqu'à 14 372	Jusqu'à 18 089

Pour les performances obtenues en 2013 (en €)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 36 864	A partir de 45 002	A partir de 60 366	A partir de 56 975	A partir de 59 674
B	De 31 864 à 36 863	De 35 934 à 45 001	De 48 811 à 60 365	De 44 956 à 56 974	De 52 730 à 59 673
C	De 26 750 à 31 863	De 32 182 à 35 933	De 34 607 à 48 810	De 33 790 à 44 955	De 40 033 à 52 729
D	De 16 656 à 26 749	De 25 133 à 32 181	De 24 135 à 34 606	De 22 880 à 33 789	De 30 710 à 40 032
E	De 11 815 à 16 655	De 17 711 à 25 132	De 18 104 à 24 134	De 18 058 à 22 879	De 25 448 à 30 709
F	De 10 847 à 11 814	De 12 971 à 17 710	De 14 751 à 18 103	De 16 399 à 18 057	De 21 359 à 25 447
G	De 9 878 à 10 846	De 11 691 à 12 970	De 13 090 à 14 750	De 15 040 à 16 398	De 19 001 à 21 358
H	Jusqu'à 9 877	Jusqu'à 11 690	Jusqu'à 13 089	Jusqu'à 15 039	Jusqu'à 19 000

Pour les performances obtenues en 2014 (en €)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 38 250	A partir de 46 467	A partir de 59 575	A partir de 58 538	A partir de 60 067
B	De 32 776 à 38 249	De 36 980 à 46 466	De 48 233 à 59 574	De 45 513 à 58 537	De 53 771 à 60 066
C	De 27 172 à 32 775	De 33 211 à 36 979	De 34 987 à 48 232	De 35 296 à 45 512	De 40 877 à 53 770
D	De 16 928 à 27 171	De 25 569 à 33 210	De 24 151 à 34 986	De 23 932 à 35 295	De 30 768 à 40 876
E	De 12 191 à 16 927	De 17 695 à 25 568	De 18 003 à 24 150	De 18 260 à 23 931	De 25 518 à 30 767
F	De 11 059 à 12 190	De 13 007 à 17 694	De 14 952 à 18 002	De 16 347 à 18 259	De 21 491 à 25 517
G	De 9 926 à 11 058	De 11 655 à 13 006	De 13 363 à 14 951	De 14 805 à 16 346	De 18 829 à 21 490
H	Jusqu'à 9 925	Jusqu'à 11 654	Jusqu'à 13 362	Jusqu'à 14 804	Jusqu'à 18 828

Pour les performances obtenues en 2015 (en €)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 38 348	A partir de 45 955	A partir de 56 111	A partir de 59 740	A partir de 59 780
B	De 32 776 à 38 347	De 37 005 à 45 954	De 46 977 à 56 110	De 45 479 à 59 739	De 54 346 à 59 779
C	De 27 246 à 32 775	De 33 119 à 37 004	De 36 108 à 46 976	De 35 856 à 45 478	De 41 103 à 54 345
D	De 17 302 à 27 245	De 25 548 à 33 118	De 24 627 à 36 107	De 24 036 à 35 855	De 31 053 à 41 102
E	De 12 295 à 17 301	De 17 887 à 25 547	De 18 225 à 24 626	De 18 656 à 24 035	De 25 775 à 31 052
F	De 11 270 à 12 294	De 13 257 à 17 886	De 15 172 à 18 224	De 16 705 à 18 655	De 21 741 à 25 774
G	De 10 245 à 11 269	De 12 118 à 13 256	De 13 592 à 15 171	De 15 209 à 16 704	De 19 671 à 21 740
H	Jusqu'à 10 244	Jusqu'à 12 117	Jusqu'à 13 591	Jusqu'à 15 208	Jusqu'à 19 670

Pour les performances obtenues en 2016 (en €)					
Catégorie de la course ▼	Âges				
	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 39 223	A partir de 44 971	A partir de 55 630	A partir de 60 839	A partir de 59 262
B	De 33 275 à 39 222	De 36 607 à 44 970	De 46 039 à 55 629	De 45 154 à 60 838	De 53 787 à 59 261
C	De 27 923 à 33 274	De 32 846 à 36 606	De 36 470 à 46 038	De 33 795 à 45 153	De 40 972 à 53 786
D	De 18 379 à 27 922	De 25 283 à 32 845	De 25 397 à 36 469	De 23 614 à 33 794	De 31 071 à 40 971
E	De 12 431 à 18 378	De 17 818 à 25 282	De 18 242 à 25 396	De 18 619 à 23 613	De 25 651 à 31 070
F	De 11 248 à 12 430	De 13 294 à 17 817	De 15 415 à 18 241	De 17 065 à 18 618	De 21 643 à 25 650
G	De 10 065 à 11 247	De 12 114 à 13 293	De 13 790 à 15 414	De 15 714 à 17 064	De 19 518 à 21 642
H	Jusqu'à 10 064	Jusqu'à 12 113	Jusqu'à 13 789	Jusqu'à 15 713	Jusqu'à 19 517

Pour les performances obtenues en 2017 (en €)					
Âges					
Catégorie de la course ▼	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 39 282	A partir de 45 363	A partir de 56 323	A partir de 60 339	A partir de 57 991
B	De 33 523 à 39 281	De 36 792 à 45 362	De 45 407 à 56 322	De 45 332 à 60 338	De 52 995 à 57 990
C	De 27 271 à 33 522	De 32 664 à 36 791	De 36 080 à 45 406	De 33 503 à 45 331	De 40 740 à 52 994
D	De 17 744 à 27 270	De 25 362 à 32 663	De 24 829 à 36 079	De 23 641 à 33 502	De 31 170 à 40 739
E	De 12 630 à 17 743	De 17 881 à 25 361	De 18 162 à 24 828	De 18 431 à 23 640	De 25 504 à 31 169
F	De 11 321 à 12 629	De 13 324 à 17 880	De 15 290 à 18 161	De 16 842 à 18 430	De 21 495 à 25 503
G	De 10 013 à 11 320	De 12 132 à 13 323	De 13 688 à 15 289	De 15 533 à 16 841	De 19 376 à 21 494
H	Jusqu'à 10 012	Jusqu'à 12 131	Jusqu'à 13 687	Jusqu'à 15 532	Jusqu'à 19 375

Pour les performances obtenues en 2018, en 2019 et 2020 (en €)					
Âges					
Catégorie de la course ▼	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 38 867	A partir de 45 559	A partir de 55 511	A partir de 60 473	A partir de 58 479
B	De 32 859 à 38 866	De 37 173 à 45 558	De 44 017 à 55 510	De 44 010 à 60 472	De 52 827 à 58 478
C	De 26 616 à 32 858	De 32 680 à 37 172	De 35 551 à 44 016	De 33 142 à 44 009	De 40 870 à 52 826
D	De 17 360 à 26 615	De 24 921 à 32 679	De 24 475 à 35 550	De 23 201 à 33 141	De 30 868 à 40 869
E	De 12 683 à 17 359	De 17 371 à 24 920	De 17 621 à 24 474	De 18 433 à 23 200	De 25 180 à 30 867
F	De 11 386 à 12 682	De 13 050 à 17 370	De 15 279 à 17 620	De 16 886 à 18 432	De 21 465 à 25 179
G	De 10 091 à 11 385	De 11 997 à 13 049	De 13 893 à 15 278	De 15 862 à 16 885	De 19 401 à 21 464
H	Jusqu'à 10 090	Jusqu'à 11 996	Jusqu'à 13 892	Jusqu'à 15 861	Jusqu'à 19 400

Pour les performances obtenues en 2021 (€)					
Âges					
Catégorie de la course ▼	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 38 000	A partir de 41 412	A partir de 45 192	A partir de 51 386	A partir de 53 001
B	De 31 023 à 37 999	De 34 661 à 41 411	De 39 992 à 45 191	De 41 496 à 51 385	De 47 806 à 53 000
C	De 25 669 à 31 022	De 30 136 à 34 660	De 33 464 à 39 991	De 31 786 à 41 495	De 38 331 à 47 805
D	De 17 164 à 25 668	De 22 273 à 30 135	De 23 554 à 33 463	De 22 344 à 31 785	De 27 334 à 38 330
E	De 12 088 à 17 163	De 15 661 à 22 272	De 16 747 à 23 553	De 16 780 à 22 343	De 21 158 à 27 333
F	De 10 120 à 12 087	De 12 460 à 15 660	De 13 762 à 16 746	De 14 608 à 16 779	De 18 700 à 21 157
G	De 8 019 à 10 119	De 11 379 à 12 459	De 12 650 à 13 761	De 13 313 à 14 607	De 16 623 à 18 699
H	Jusqu'à 8 018	Jusqu'à 11 378	Jusqu'à 12 649	Jusqu'à 13 312	Jusqu'à 16 622

Pour les performances obtenues en 2022 (€)					
Âges					
Catégorie de la course ▼	2	3 & 4	5	6 & 7	Chevaux d'âge
A	A partir de 31 577	A partir de 37 938	A partir de 34 999	A partir de 46 076	A partir de 48 760
B	De 26 295 à 31 576	De 34 236 à 37 937	De 29 490 à 34 998	De 36 546 à 46 075	De 43 681 à 48 759
C	De 21 947 à 26 294	De 30 104 à 34 235	De 26 497 à 29 489	De 27 990 à 36 545	De 35 446 à 43 680
D	De 15 301 à 21 946	De 22 100 à 30 103	De 20 187 à 26 496	De 20 674 à 27 989	De 26 682 à 35 445
E	De 11 572 à 15 300	De 15 819 à 22 099	De 14 748 à 20 186	De 16 063 à 20 673	De 21 043 à 26 681
F	De 10 950 à 11 571	De 13 199 à 15 818	De 12 117 à 14 747	De 14 939 à 16 062	De 18 812 à 21 042
G	De 9 950 à 10 949	De 12 310 à 13 198	De 11 388 à 12 116	De 13 813 à 14 938	De 16 955 à 18 811
H	Jusqu'à 9 949	Jusqu'à 12 309	Jusqu'à 11 387	Jusqu'à 13 812	Jusqu'à 16 954

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2022

- 16 septembre.**- Pornichet, Vincennes (*soir*).
- 17 septembre.**- Beaumont de Lomagne, Caen, Hyères, Le Pertre, Vichy.
- 18 septembre.**- Agen-La Garenne, Alençon, Biguglia, Blain-Bouvron-Le Gavre, Chalons-en-Champagne, Cholet, Jarnac, Laon, Les Andelys, Lyon (à Parilly), Niort, Oraison, Saint-Malo, Ville-dieu-les-Poêles, Vincennes.
- 19 septembre.**- Cavaillon, Laval, Le Croisé-Laroche (*soir*), Toulouse, Vire Normandie.
- 20 septembre.**- Vincennes.
- 21 septembre.**- La Capelle, Marseille (à Borély), Toulouse.
- 22 septembre.**- Vincennes.
- 23 septembre.**- Caen, Vincennes (*soir*).
- 24 septembre.**- Cazaubon, Chartres, Vichy.
- 25 septembre.**- Cavaillon, Chateauroux, Cholet, Ecommoy, Evreux, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Lisieux, Madinina, Montauban, Morlaix, Nancy, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Omer, Savenay, Villeneuve-sur-Lot, Vincennes.
- 26 septembre.**- Caen, Craon, Lyon (à Parilly), Marseille (à Vivaux), Vic-Fezensac.
- 27 septembre.**- Vincennes.
- 28 septembre.**- Marseille (à Borély), Toulouse, Vire Normandie.
- 29 septembre.**- Enghien.
- 30 septembre.**- Nantes, Vincennes (*soir*).
- 1^{er} octobre.**- Amiens (*soir*), Hyères, Laval, Paray-le-Monial, Redon.
- 2 octobre.**- Alençon, Angoulême, Cazaubon, Chalons-en-Champagne, Cordemais, Gournay-en-Bray, Graignes, Laon, Lyon (à Parilly), Nîmes, Rambouillet, Segré, Vitry.
- 3 octobre.**- Caen, Castéra-Verduzan, Enghien, Le Croisé-Laroche (*soir*), Segré.
- 4 octobre.**- Vincennes.
- 5 octobre.**- Laval, Lyon (à La Soie).
- 6 octobre.**- Cabourg, Marseille (à Borély).
- 7 octobre.**- Hyères, Toulouse (*soir*), Vincennes (*soir*).
- 8 octobre.**- Caen, Cluny, Laval, Maure de Bretagne.
- 9 octobre.**- Agen-La Garenne, Biguglia, Bihorel-lès-Rouen, Cavaillon, Challans, Cherbourg, Durtal, Le Croisé-Laroche, Nuillé-sur-Vicoin, Reims.
- 10 octobre.**- Agen-La Garenne, Enghien, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Nuillé-sur-Vicoin.
- 11 octobre.**- Vincennes.
- 12 octobre.**- Enghien.
- 13 octobre.**- Enghien, Marseille (à Borély).
- 14 octobre.**- Lyon (à Parilly), Vincennes (*soir*).
- 15 octobre.**- Angoulême, Cabourg, Nîmes, Paray-le-Monial.
- 16 octobre.**- Ajaccio, Bihorel-lès-Rouen, Bordeaux, Graignes, Hyères, La Capelle, Le Mans, Lisieux, Madinina, Maure de Bretagne, Moulins, Nancy, Nantes, Segré.
- 17 octobre.**- Caen, Castéra-Verduzan, Enghien, Salon de Provence.
- 18 octobre.**- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
- 19 octobre.**- Cabourg, Feurs.
- 20 octobre.**- Enghien.
- 21 octobre.**- Chartres, Vincennes (*soir*).
- 22 octobre.**- Enghien, Lisieux, Salon de Provence.
- 23 octobre.**- Angers, Caen, Chartres, Grenade-sur-Garonne, Laon, Lyon (à Parilly), Machecoul, Reims, Salon de Provence, Saumur.

- 24 octobre.**- Cherbourg, Les Sables d'Olonne, Strasbourg.
- 25 octobre.**- Vincennes.
- 26 octobre.**- Enghien.
- 27 octobre.**- Cabourg.
- 28 octobre.**- Les Sables d'Olonne, Vincennes (*soir*).
- 29 octobre.**- Saint-Brieuc, Vincennes.
- 30 octobre.**- Amiens, Bagnères-de-Luchon (à Montauban), Bordeaux, Cavaillon, Chartres, Graignes, Machecoul, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Galmier.
- 31 octobre.**- Cabourg, Pornichet.
- 13 novembre.**- Madinina.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

- AGEN-LA-GARENNE - n° 10 p. 9 ; n° 20 p. 9
- AMIENS - n° 9 p. 9 ; n° 13 p. 7 ; n° 21 p. 13 ; n° 26 p. 14 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 7 ; n° 35 p. 12
- BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 13 p. 13 ; n° 21 p. 13 ; n° 24 p. 9
- BORDEAUX - n° 2 p. 9 ; n° 6 p. 8 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 9 ; n° 27 p. 11 ; n° 32 p. 10 ; n° 36 p. 9
- CAEN - n° 3 p. 36 ; n° 5 p. 13 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 9 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 14 p. 36 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 18 p. 11 ; n° 20 p. 9 ; n° 21 p. 14 ; n° 22 p. 10 ; n° 23 p. 8 ; n° 24 p. 9 ; n° 25 p. 8 ; n° 26 p. 14 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 31 p. 10 ; n° 32 p. 10 ; n° 33 p. 8 ; n° 34 p. 8 ; n° 35 p. 12 ; n° 36 p. 9 ; n° 37 p. 29
- CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 30 p. 9 ; n° 33 p. 8
- CORDEMAIS - n° 3 p. 35 ; n° 9 p. 9 ; n° 18 p. 11 ; n° 21 p. 14
- FEURS - n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 24 p. 9 ; n° 31 p. 10
- GELSENKIRCHEN - n° 7 p. 8
- GROSBOIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 21 p. 14 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 15 ; n° 28 p. 15 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 11 ; n° 35 p. 13 ; n° 37 p. 30
- LAVAL - n° 7 p. 8 ; n° 11 p. 10 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 10 ; n° 21 p. 13 ; n° 23 p. 8 ; n° 25 p. 8 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 35 p. 13 ; n° 37 p. 29
- LE CROISE-LAROCHE - n° 24 p. 9 ; n° 28 p. 13 ; n° 37 p. 29
- LE MANS - n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 25 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 31 p. 11 ; n° 36 p. 10
- MARSEILLE (à BORELY) - n° 22 p. 10
- MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 7 ; n° 6 p. 9 ; n° 9 p. 9 ; n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 7 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 22 p. 9 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 14 ; n° 28 p. 14 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 10 ; n° 34 p. 8 ; n° 37 p. 30
- MONS - n° 14 p. 36 ; n° 25 p. 9 ; n° 31 p. 11
- PONTCHÂTEAU - n° 25 p. 9 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 8
- SAINT-GALMIER - n° 7 p. 8 ; n° 9 p. 9 ; n° 22 p. 10 ; n° 29 p. 13
- SALON DE PROVENCE - n° 26 p. 16
- SON PARDO - n° 23 p. 8
- VICHY - n° 26 p. 15 ; n° 32 p. 11 ; n° 36 p. 10
- WOLVEGA - n° 11 p. 11 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 10 ; n° 26 p. 16 ; n° 28 p. 15

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

- CABOURG - 6 OCTOBRE n° 37 p. 23
- CAEN - 8 OCTOBRE n° 37 p. 23
- REDON - 1^{er} OCTOBRE n° 36 p. 3
- SALON DE PROVENCE - 10 SEPTEMBRE n° 33 p. 2

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 1, p. 4 ; n° 3, p. 31 ; n° 4, p. 2 ; n° 5, p. 7 ; n° 8, p. 2 ; n° 10, p. 3 ; n° 12, p. 2 ; n° 14, p. 3 ; n° 15, p. 3 ; n° 17, p. 2 ; n° 19, p. 3 ; n° 20, p. 2 ; n° 21, p. 2 ; n° 22, p. 2 ; n° 23, p. 3 ; n° 26, p. 2 ; n° 27, p. 3 ; n° 29, p. 2 ; n° 30, p. 2 ; n° 31, p. 3 ; n° 35, p. 3 ; n° 37, p. 23

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que la pouliche «**INES ANVALOU**» a été soumise, à l'issue des épreuves de qualification organisées à Meslay-du-Maine le 24 mai 2022, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 16 juin 2022 de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de GABAPENTINE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que l'entraîneur André DUBOIS a décidé, en date du 23 juin 2022, de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement, conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la GABAPENTINE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 24 mai 2022 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 23 juin 2022, établi par le vétérinaire mandaté par la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 23 juin 2022 par l'entraîneur André DUBOIS, qui ne pouvait expliquer l'origine de la présence de ladite substance, si ce n'est par une possible contamination suite à la prise, par lui-même, d'un traitement contenant de la GABAPENTINE,

Attendu qu'une ordonnance faisant mention de la prescription d'un traitement contenant de la GABAPENTINE à M. André DUBOIS a été présentée le 23 juin 2022,

Attendu que le rapport d'analyse des prélèvements effectués le 23 juin 2022 sur l'anse du seau destiné à distribuer les aliments aux chevaux de l'écurie, sur l'attache langue ainsi que sur la bride de la pouliche «**INES ANVALOU**», a conclu de manière formelle à la présence de GABAPENTINE, confirmant ainsi l'hypothèse de la contamination,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur André DUBOIS a été avisé que la pouliche «**INES ANVALOU**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 23 juin 2022,

Faisant application des dispositions du § II de l'article 78 dudit Code,

DECIDENT :

- 1°) d'annuler la qualification de la pouliche «**INES ANVALOU**»,
- 2°) de disqualifier la pouliche «**INES ANVALOU**», dans le Prix du Crédit Agricole couru à Savigny-sur-Braye le 12 juin 2022,
- 3°) d'exclure la pouliche «**INES ANVALOU**» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 15 septembre 2022 inclus,
- 4°) d'infliger une amende de 2.000 € à l'entraîneur André DUBOIS,
- 5°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de la liste des chevaux qualifiés le 24 mai 2022 à Meslay-du-Maine.

Paris, le 13 septembre 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES,
Olivier de SEYSSEL et Gonzague WUILQUE.

NOUVEAU CLASSEMENT SAVIGNY-SUR-BRAYE

DIMANCHE 12 JUIN 2022

PRIX DU CREDIT AGRICOLE

Course H

12.000. - Attelé, femelles. - 2.500 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF

.../...

- INES ANVALOU (arrivée non placée et disqualifiée) à M. André DUBOIS.

.../...

Le reste sans changement

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

CAEN

MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Une amende de 50 € a été infligée à Mme D. ARAMINI pour ne pas avoir présenté la pouliche JASMINE DU PERRON qu'elle avait inscrite dans un lot.

MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Une amende de 50 € a été infligée à l'entraîneur F. LERCIER pour ne pas avoir présenté le poulain JANERO DES MONTS qu'il avait inscrit dans un lot.

JEUDI 8 SEPTEMBRE

Une amende de 30 € a été infligée au jockey G. GILLOT pour avoir fait un usage non réglementaire de sa cravache durant le parcours.

JEUDI 8 SEPTEMBRE

Une amende de 30 € a été infligée au jockey V. HEBERT pour avoir fait un usage abusif de sa cravache durant le parcours.

GROSBOIS

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Une amende de 50 € a été infligée à l'entraîneur J. LE MER pour ne pas avoir présenté la pouliche KANDIE DU CHENE qu'il avait inscrite dans un lot.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

14

CABOURG

(Bulletin n° 19 bis, p. 55)

Réunion 1475 279

Jeudi 6 octobre 2022 (16 h. 05)

PRIX DES DECUMARIAS

Course 3

Il faut lire :

Pour juments de 6 et 7 ans.

14

CAEN

(Bulletin n° 19 bis, p. 60)

Samedi 8 octobre 2022 (13h. 35)

PRIX DES LONGVILLIERS

Il faut lire :

Pour chevaux entiers et hongres de 6 et 7 ans

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

- CALL JACK** entre M. François AVON-ESLAN et M. Loïc SARAUD
- GEVERINO DE NEUVY** entre M. Jean Marin ALLEMAN et Mme Carine DE SOETE
- GIANT DREAM** entre M. Thierry BOURGAULT et M. Franck LEBLANC
- GOLAN HEIGHTS** entre M. Albert ATTIA, Mme Denise CHANEY et M. Elie NATAF
- GRANDIOSE IDEF** entre M. Mathieu BESANA, Mme Valérie LE TOULLEC, M. Victor MONTEIRO, M. Pascal MERLIN et M. Stéphane Roland MEUNIER
- GRANDIOSE IDEF** entre l'Ecurie D L, la SARL AGENCE I DE F, Mme Valérie LE TOULLEC, M. Victor MONTEIRO, M. Pascal MERLIN et M. Stéphane Roland MEUNIER
- HERMES ANGEL** entre l'Ecurie CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE, l'Ecurie Jean Philippe MONCLIN, M. Olivier DESMONTILS et Mlle Sophie DESMONTILS
- HIDDEN TEXAS** entre Mme Mauricette DE SOUSA, M. Franck AMAR, l'Ecurie ELAG, l'Ecurie Jean PICHON, M. David COTTIN, l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Jean BAUDRON
- ILICO DE BOUTEAU** entre M. Bertrand DUPUIS, M. Antoine LERAILLE et M. Ludovic LERAILLE
- IMBRUNITO MAG** entre M. Michel AGOSTINI et M. Pierre CALLIER
- INDIGO PIERJI** entre l'Ecurie Pierre JULIENNE et M. José FERNANDES
- INES D'IDEF** entre l'Ecurie D L, M. Jean-Luc BONELLO, la SAS. WAT, M. Félix AUVRAY, M. Laurent AMELINE, M. Mathieu DAVID et la SARL AGENCE I DE F
- INES DE GLADJESS** entre M. Bruno HATREL et M. Cédric BEDEL
- JAMY** entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES
- JOLIE INDIENNE** entre l'Ecurie du FEU et M. Adrien DELAROQUE
- KARLITA BILOU** entre M. Dominique GARCONNET et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN
- KISS ME POLE** entre l'Ecurie POLE POSITION et M. Christian SCHAEFFER
- KIWI JENILOU** entre l'Ecurie Louis BAUDRON, l'Ecurie ELAG, ECURIE NININOE et M. Brice BLET-REGARD
- KRONOS DU KLAU** entre l'Ecurie HUNTER VALLEY et M. Cédric PARYS
- MARCELLO WIBB** entre l'Ecurie BLACK AND WHITE, M. Frank DELMOTE, M. Pierre MILLE, M. Denis LESELLIER, M. Daniel MATEOS, M. Stéphane HUGUENIN, M. Jonathan LABOUREL et l'Ecurie du DOMAINE DU PARC

DECLARATIONS :

- EFFET SAGA** entre M. Rémi MOURLON et Mme Julie DERUAZ
- FALCO DE BELLANDE** entre M. Stéphane MERCIER et l'Ecurie Pierre-Yves VERVA
- GOLAN HEIGHTS** entre M. Albert ATTIA et Mme Denise CHANEY
- GRANDIOSE IDEF** entre l'Ecurie D L, la SARL AGENCE I DE F, Mme Valérie LE TOULLEC, M. Victor MONTEIRO, M. Pascal MERLIN et M. Stéphane Roland MEUNIER
- HANOUCHKA** entre M. Pascal WAUTERS et Mme Carine DE SOETE
- HELIOS BONBON** entre M. Sébastien DEWULF, M. Yannick HENRY, l'EARL Elevage MANULAU et M. Yannick DESMET
- HODOSIS** entre M. Jean Philippe IZZO, M. Alexandre CARAFFINI et M. Michaël IZZO
- ICI C'EST PARIS** entre M. Tanguy de LA BOURDONNAYE, la SAS. DLB PARTICIPATION, l'Ecurie Ch. BRIDAULT, M. François COTREUIL, l'Ecurie FAC, M. Gérard GALLAND, l'Ecurie WIC, M. Eric LALOY, l'Ecurie STAL EVENING ELEM et Mme Ketty BENMOUSSA
- ILICO DE BOUTEAU** entre M. Bertrand DUPUIS et M. Antoine LERAILLE
- INDIEN DU FORT** entre M. Michel Andre BOUVET et l'Ecurie La PETTEVINIERE
- INES D'IDEF** entre l'Ecurie D L, M. Jean-Luc BONELLO, la SAS. WAT, M. Félix AUVRAY, M. Laurent AMELINE et M. Mathieu DAVID
- INES DE GLADJESS** entre M. Bruno HATREL et M. Cédric BEDEL
- INROCK DU BELLAY** entre M. Lucien BRIZON, M. Jean Michel BRIZON, M. Mathieu DAOUGABEL et M. Loïc BRIZON
- INSIDE MAN** entre M. Sébastien MANLAY et l'Ecurie Pierre-Yves VERVA
- JAG D'URZY** entre M. Antoine WIT et M. Olivier GABEL

JAMY entre l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND, M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

JANOUK DU BOULAY entre M. Florian JOSEPH et E.A.R.L Céline REZE

JANZIBAR entre l'Ecurie Jean-Pierre BARJON, l'Ecurie CLARATEAM, M. Jean-Louis BLOCH et M. Serge GHNASSIA

JASON DU BOURGEAT entre M. Thierry SACCOMANDI et M. Luigi SACCOMANDI

JEWEL entre M. Manuel MARTINEZ et M. Shulin YE

JOBIOBA DE PIPAN entre M. Patrick DELAMARRE et Mme Isabelle DELAMARRE

JOLLY JOLIE entre l'Ecurie Franck BLANDIN et l'Ecurie AB TROT

JOLLY MADO entre M. Robert LA TELA, M. Jean Pierre ENSCH et Mme Martine BOUNIEUX

JOY OF CARLESS entre M. Nicolas MORTAGNE et Mlle Ambre LEBALLEUR DUPONT

JULIENA BLUE entre Mlle Camille LEGRAIN et M. Anthonin FAVRIS

KAISER DU PERSIL entre M. Augustin RADU et l'Ecurie Gilles CURENS

KALAMITY JEANNE entre M. Gervais NAEL, Mme Josiane NAEL, l'Ecurie FIF et Mlle Victoria Antonia GINARD JURGENS

KALINE DE SOYORA entre M. Sébastien DEWULF, l'Ecurie Sébastien GUARATO et la SARL de la COTE

KARLITA BILOU entre Mme Delphine GARCONNET, M. Dominique GARCONNET et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN

KAZA MIA DE NAPPES entre M. Guillaume BROCHET et Mme Christelle GUILLEMIN

KING SIZE entre M. Vincent GRIGNON, Mlle Anne HAGLUND, M. Tony RYTTAR et l'Ecurie VOREDOS

KOHANA DU LERRE entre M. Augustin RADU, l'Ecurie Gilles CURENS et M. Antoine MOLLICONE

KOMMUNES DE PLAY entre l'Ecurie Franck BLANDIN et l'Ecurie AB TROT

KRONOS DU KLAU entre M. Cédric PARYS et l'Ecurie HUNTER VALLEY

MARCELLO WIBB entre l'Ecurie BLACK AND WHITE, M. Frank DELMOTE, M. Pierre MILLE, M. Denis LESELLIER, M. Daniel MATEOS, M. Stéphane HUGUENIN, M. Jonathan LABOUREL et l'Ecurie CMV TROTTER CENTER

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

- DAMOCLEY DE BEA** entre M. Frédéric NAKACHE, M. Gaëtan NAKACHE et M. Serge BISCH
- DON JOSCO** entre Mme Pascale JOSEPH, M. Eric JOSEPH et M. Bruno COSNARD
- DRAGO DE TILOU** entre l'Ecurie CMV TROTTER CENTER et M. Heinz GUBLER
- EMBLEME DE L'ITON** entre M. Pierrick HERNOT et l'Ecurie OASIS et l'Ecurie OASIS
- ENZO DE JAVIE** entre Mme Sophie SCHWAR, Mme Luisa JORGE, l'Ecurie La PETTEVINIERE, M. Jacques GINESTE et M. Gérard GILBERT
- EQUIFLASH GIOIA** entre M. Jean Philippe BORODAJKO et Mlle Mélanie BARBIER
- FALKO DE L'EXTREME** entre M. Yannick HENRY et M. Patrick TALPE
- FATALE DE BOUERE** entre M. Julien HAMELET et M. David TAXIL et l'Ecurie Sébastien POILANE
- FIESTA TEJY** entre M. François CHAPDELAINÉ et M. Charles NIVARD, M. François CHAPDELAINÉ, M. Stéphane MOTTIN et Mme Nadine EL KHOMRI
- FIPSIE DE GUEZ** entre M. Philippe BARBIER, l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie POLE POSITION et l'Ecurie TIM, M. Philippe BARBIER, l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie POLE POSITION, l'Ecurie TIM, M. Maurice MAIGE, M. Joseph GOUDER, M. Christian BINOIT et M. Olivier SIMONETTI
- FIRST GEMA** entre M. Antoine RAFFINI et l'Ecurie EMOTION
- FLASH AU CROSNIER** entre M. Mathieu HAMELIN, M. Jean Claude BAUMEL, Mlle Diandra GATEL, M. Jean Claude DAGES et M. René Jean Claude MAILLARD
- GAIA DU CHERISAY** entre l'Ecurie Romuald MOURICE, M. Jean Marie BANSARD et M. Daniel DELAROCHE
- GAIUS DES MONTILS** entre l'Ecurie Loris GARCIA et M. Dylan GARCIA et M. Alain René JOLY

- GENEREUX ELEVEN** entre M. Alexandre BONNEFOY et Mme Estelle SAINT-JOANIS, M. Dany FOUCAULT, M. Daniel HERBIN, M. Alexandre BONNEFOY et Mme Estelle SAINT-JOANIS
- GENTLEMAN DE LATZ** entre M. Jordane HASSID, M. Jean Claude GONOT et M. Dominique CAMPANELLA
- GOMORRO** entre M. Frédéric NAKACHE et M. Gaëtan NAKACHE
- GOOD AS NEW** entre l'Ecurie M.B.L et M. Thierry LELOUP
- GRACE REVEE** entre M. Yannick HENRY et M. Patrick TALPE
- GRACIOSA BELLA** entre l'Ecurie Jean Paul MARMION et l'Ecurie BELLA
- GRANDE PRETRESSE** entre l'Ecurie de LA FRENAIE et M. Jacques FRAPPAT
- GUEST OF QUICK** entre l'Ecurie QUICK STAR et M. Philippe MARIE et l'Ecurie QUICK STAR
- HALLO DE MANCHE** entre M. Yannick HENRY et M. Christophe GALLIER
- HARADJAH** entre M. Stéphane COUBARD, Mme Valérie BOSSARD et M. Stéphane COUBARD
- HARCO D'AGENVILLE** entre M. Francisco CRIADO et M. Thierry HOURDOUILLIE et M. François CARPENTIER
- HARMONIOUS** entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE et M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
- HARRY** entre M. Glenn DELAUNE et M. Lucien NEVEUR et M. Glenn DELAUNE
- HAVANE ORANGE** entre l'Ecurie Y.J. LE BEZVOET et M. Isidore Roger BILLON
- HAZURENKO DE TEDD** entre Mme Marie Françoise BONNEIL et M. David ALEXANDRE et M. David ALEXANDRE
- HENRY DE TROUVILLE** entre M. Pierre Louis DESAUNETTE et M. Valentin COLIGNY, M. Pierre Louis DESAUNETTE, M. Valentin COLIGNY, M. Maxime BUCHER, Mlle Odile CARTIER et M. Dominique RENIER
- HEROS OF JACK** entre M. Sébastien FAGAULT et M. Gilles LEFROU et M. Sébastien FAGAULT
- HOLLY DRALIAM** entre M. Mickaël MESSENGER, M. Alexandre BONNEFOY et M. Roger GAILLETON
- HUGO D'ECAJEUL** entre M. Benjamin GOETZ et l'EARL l'Ecurie CROSBEL, l'EARL l'Ecurie CROSBEL et l'Ecurie AG THROT
- I'M YOURS** entre l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS et M. Jean-Philippe DUBOIS
- IBERE** entre M. Edouard COUBARD-MEUNIER et Société Civile du BUISON
- ICARE DODIENVILLE** entre l'Ecurie Jean Paul MARMION, l'Ecurie BELLA et M. Gilbert JAMET
- ICARE QUICK** entre l'Ecurie QUICK STAR et M. Philippe MARIE et l'Ecurie QUICK STAR
- IDEAL DU SAPTEL** entre M. David STANDAERT et M. Matthias DE MEYER
- IDEFIX D'OURVILLE** entre l'Ecurie S.E.A. et Mlle Sandrine OYER, M. Roger ETIENNE, Mme Lydie NIVARD et l'Ecurie Franck NIVARD
- IDES DE VRIE** entre l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Roger BAUDRON
- IDOLE BREVILLAISE** entre Mlle Mariane LECOURT, M. Didier JUIN et M. Hubert LECOURT
- IDYLLE DU POLI** entre Mlle Gislaine MAILLOUX et M. Bernard BONNAUD, Mlle Sophie FORESTIER et Mlle Suzy ROLLAND
- IFF LOUZEEN** entre M. Olivier POTIER et M. Thierry Michel LEGER
- IGNACE GUENESERIE** entre M. Ludovic SIMON et l'Ecurie Ch. A. MARY et M. Claude PICHERY
- ILIADE DU GOUTIER** entre l'Ecurie SAINT MARTIN et la SCEA des BISONS
- ILIEN DE VRIE** entre l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Roger BAUDRON
- ILYA DU GOUTIER** entre l'Ecurie SAINT MARTIN et la SCEA des BISSONS
- IN LOVE CAUVELIERE** entre l'Ecurie Gérard MARTY, M. André BIGUEREAU et M. Gérard MARTY
- INDIAN DANEHILL** entre l'Ecurie des CHARMES et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie des CHARMES
- INDIEN DU FORT** entre Mme Sophie SCHWAR et l'Ecurie La PETTEVINIERE, l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Michel Andre BOUVET
- INES DU LUPIN** entre M. Melvin KONDRITZ, M. François BELLANGER, M. Christophe MELLIER et M. Stéphane CHRETIEN
- IRMA DU CHERISAY** entre l'Ecurie Romuald MOURICE, M. Jean Marie BANSARD et M. Daniel DELAROCHE
- ISCAR DE GODINIÈRE** entre M. Christian LIBERGE et M. Dominique SERPIN
- ISTRATI** entre M. Sébastien PILLON et M. Jean AUBREE
- ITALIA BADREC** entre Mme Sophie SCHWAR et l'Ecurie La PETTEVINIERE et l'Ecurie La PETTEVINIERE
- IVORY GIS** entre M. Louis COLLET et M. Olivier BOUDOU, M. Louis COLLET et M. Etienne FERRY
- IVORY SMART** entre l'Ecurie J.P.-F. LAMARE et l'Ecurie SMART
- JACINTHE DU GASSEL** entre M. Bernard BOTTEMER, M. Jean Paul HUPEL et M. Gaël METZLER, Mlle Océane HERBINIERE, Mlle Christelle GUERIN et M. Emmanuel LIGER
- JACKPOT DE VAISSAC** entre M. Ludovic DEBAYLES et M. Jean Luc GUILLAUMENQ
- JAIME DE DOMPIERRE** entre l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET et la SCEA de DOMPIERRE
- JALISSE DE CAMAS** entre l'Ecurie des BLEUETS, Mme Stéphanie DARGENT et M. Christophe DARGENT
- JAMBEROO** entre Mlle Aline LEMONNIER et l'Ecurie LA PINSONNIERE, l'Ecurie Louis BAUDRON, M. Nicolas BAUDRON et Mme Etienne DUBOIS
- JAMSHIR** entre M. Julien DUBOIS et Comte de BELLAIGUE
- JASPERS TURGOT** entre M. Emilien HOSTE et l'Ecurie Franck ANNE, M. Emilien HOSTE et l'Ecurie Franck ANNE
- JAZZ DE TOURNAI** entre M. Alexandre MARQUET, l'Ecurie PHILCLAUDIUS et Mme Madeleine DUVAL
- JAZZ DES BORDES** entre M. Claude ZUNN et M. Emile GOUT, M. Emile GOUT, M. Claude ZUNN et Mme Lydie DUMUR
- JAZZY MUSIC** entre l'Ecurie Louis BAUDRON, l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Hubert DUBOIS
- JENNA DAIRPET** entre M. Maxime HERRAULT, l'Ecurie des BLEUETS, M. Valentin GOUSSARD et M. Hervé HERRAULT, M. Maxime HERRAULT, l'Ecurie des BLEUETS, M. Valentin GOUSSARD et M. Hervé HERRAULT
- JET D'ARJEANC** entre Mme Virginie BOUDIER-CORMY et M. Jean Claude JERONIMO
- JET SET BOND** entre l'Ecurie Michaël RIZIERI et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et M. Raymond BONNEL
- JETSTAR DE VRIE** entre l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Roger BAUDRON
- JEZABEL DU HIDOUX** entre l'Ecurie Elevage du HIDOUX et M. Matthieu LEBREC et l'Ecurie Elevage du HIDOUX
- JILLY D'OURVILLE** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK et E.A.R.L Haras du ROEN
- JIOTTO** entre M. Melvin KONDRITZ, M. Melvin KONDRITZ, Mme Anne DUBO, M. Jonathan DUBO, M. Valentin MELAI et M. David BOULESTEIX
- JO DE L'ORMERIE** entre M. Maurice LE BELLER et l'Ecurie d' EMBELI et M. Frédéric CLAUSSE
- JOKER DAIRPET** entre M. Alain DUTHEIL et M. Mickaël LECOURT et M. Alain DUTHEIL
- JOLIE DE L'AUMANCE** entre M. Michel HANQUIER et M. Gilbert THEDIE, M. René SOULIER et M. Tony TITREN
- JOLLY MADO** entre l'Ecurie Nicolas ENSCH, Mme Joëlle LAROCHE et M. Henrik HOLLSTEN
- JOPLIN DES CROUAS** entre l'Ecurie Hervé SIONNEAU, M. Hervé SIONNEAU et M. Joël CLOAREC
- JORKA DE VIVE** entre M. Philippe THIRIONET et l'Ecurie La PETTEVINIERE, M. Philippe THIRIONET et l'Ecurie La PETTEVINIERE
- JOUVENCE JENILOU** entre l'Ecurie Louis BAUDRON, M. Nicolas BAUDRON et l'Ecurie Louis BAUDRON
- JOYAU WINNER** entre l'Ecurie L.CL. ABRIVARD et M. Laurent Claude ABRIVARD
- JUDEE** entre M. Gilles GOASDOUE et Mlle Marie LE BOURHIS, M. Gilles GOASDOUE, M. Philippe SERRE, M. Stéphane FRANCK, M. Thomas BONNECHERE, M. Cyril GUIZIOU, M. Jordan GOASDOUE, Mme Melissa GOASDOUE, Mme Marie-Philippe MOREL et Mlle Marie LE BOURHIS
- JUNE ALGREF** entre M. Bertrand CHOURRE et M. Nicolas GREFFARD
- JUST UN D'ISBA** entre M. Vladimir HEBERT et M. Christophe MITENNE
- JYBELLA DU ROEN** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK, E.A.R.L Haras du ROEN et l'Ecurie BELLA
- KALYPSO DES VEYS** entre Mlle Clarisse CONTENTIN et M. Guillaume Michel BERNIER et Mlle Clarisse CONTENTIN
- KEEP ON TOUCH** entre l'Ecurie Pierre LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE
- KIRIA DE CASTELLE** entre Mlle Manon MOTTIER et l'Ecurie D.M. MOT-

TIER, Mlle Manon MOTTIER, M. Pascal LE GALL, M. Quentin LE GALL et M. Valentin PATEAU

KIROV entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE, SNC Elevage Pierre LEVESQUE, l'Ecurie Thomas LEVESQUE et Mme Camille LEVESQUE

KLARA DES GRAVES entre M. Faïçal NAGI et M. Benoît ROBIN, M. Benoît ROBIN et M. Faïçal NAGI

CESSIONS :

DEEDE STAR à M. Owen SCICLUNA et l'Ecurie Ch. A. MARY par M. Owen SCICLUNA - Jusqu'au 31 Décembre 2027

DRAGO DE TILOU à M. Heinz GUBLER et l'Ecurie CMV TROTTHING CENTER par M. Heinz GUBLER - Jusqu'au 31 Mars 2024

ECLAIR DES PRES à M. Loïc RIVENET et l'Ecurie TWENTY par l'Ecurie A.G. LEDUC - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ELIXIR DU RADON à M. Dylan PUNIERE par Mlle Marie Amandine PELLE-TIER et M. Jean Luc HENNEMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ELMET BLUE à M. Edouard MARQUEZ et M. Vincent MARQUEZ par M. Edouard MARQUEZ et M. Vincent MARQUEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2024

EQUIFLASH GIOIA à M. Kévin AIT OUAkli par M. Mickaël MAETZ - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FANDANGO DU CHENE à Mlle Caroline CHERADAME par M. Alexis MARIE et Mlle Caroline CHERADAME - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FATALE DE BOUERE à M. Julien HAMELET et M. Kévy THONNERIEUX par l'Ecurie Sébastien POILANE - Jusqu'au 31 Mars 2026

FIESTA TEJY à l'Ecurie INITIAL et M. Virgile FOUCAULT par l'Ecurie INITIAL et M. Franck X REGNIER - Jusqu'au 31 Mars 2025

FIPSIE DE GUEZ à M. Philippe BARBIER et M. Gaël METZLER par M. Maurice MAIGE, M. Joseph GOUDER, M. Christian BINOIT, l'Ecurie TIM, l'Ecurie POLE POSITION, M. Olivier SIMONETTI et M. Philippe BARBIER - Jusqu'au 31 Décembre 2023

FORTO DEO à l'Ecurie TIM, l'Ecurie LES TILLEULS et M. Matthias CAUSSADE par l'Ecurie TIM, M. Matthias CAUSSADE et Mme Fabienne BUS-SON - Jusqu'au 31 Mars 2026

FRANKLIN FACE à l'Ecurie René KERGUERIS par VASBY HAST AB - Jusqu'au 31 Mars 2027

GAIA DU CHERISAY à l'Ecurie Romuald MOURICE et M. Daniel DELA-ROCHE par M. Jean Marie BANSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2028

GAIUS DES MONTILS à M. Antoine RAFFINI par l'Ecurie EMOTION - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GAMILAN DE BOSENS à l'Ecurie SLJR par l'Ecurie SLJR, M. Loïc GUIL-LEMEN et Mlle Megane PERRET - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GENEREUX ELEVEN à M. Didier Jean HENRY par M. Dany FOUCAULT, M. Daniel HERBIN, M. Alexandre BONNEFOY et Mme Estelle SAINT-JOANIS - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GIANT DREAM à M. Kévin BUSNEL par M. Thierry BOURGAULT et M. Franck LEBLANC - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GITANO BLUE à Mme Michèle OLIVI, l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET par M. Serge OLIVI et Mme Michèle OLIVI - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GRACIOSA BELLA à l'Ecurie René KERGUERIS par l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Mars 2027

GRANDE PRETRESSE à l'Ecurie de LA FRENAIE par M. Jacques FRAPPAT - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GRINGO D'AGEN à Mme Anne CARPENTIER par M. François CARPEN-TIER - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HALLO DE MANCHE à l'Ecurie Christophe GALLIER par M. Christophe GALLIER - Jusqu'au 31 Décembre 2026

HAUTAIN DU GARDEN à M. Christian MALMEJAT, M. Gaël METZLER, Mlle Océane HERBINIERE et Mme Fabienne LETENEUR par Mlle Océane HERBINIERE et M. Thierry HERBINIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HAZURENKO DE TEDD à Mme Marie Françoise BONNEIL, M. André TES-TON et M. David ALEXANDRE par M. David ALEXANDRE - Jusqu'au 31 Mars 2028

HENRY DE TROUVILLE à l'Ecurie Pierre Louis DESAUNETTE par M. Valen-tin COLIGNY, M. Pierre Louis DESAUNETTE, Mlle Odile CARTIER, M. Do-minique RENIER et M. Maxime BUCHER - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HEROS OF JACK à M. Sébastien FAGAULT et M. Gilles LEFROU par M. Sébastien FAGAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HOPE TO SEE YOU à l'Ecurie VICTORIA DREAMS et M. Matthieu VARIN par l'Ecurie VICTORIA DREAMS - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HYENE DES LANDIERS à M. Dominique CHERADAME par M. Dominique CHERADAME et M. Roland LENEVEU - Jusqu'au 31 Décembre 2027

I CAN DREAM à l'Ecurie L.CL. ABRIVARD et E.A.R.L DUPRE par E.A.R.L DUPRE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

I LOVE ELLIS à M. Martial GILARD par M. Martial GILARD, M. Gaëtan GILARD et Mme Temperance GILARD - Jusqu'au 31 Décembre 2027

IBERE à M. Edouard COUBARD-MEUNIER par Société Civile du BUISSON - Jusqu'au 30 Septembre 2023

ICARE DODIENVILLE à l'Ecurie René KERGUERIS par M. Gilbert JAMET et l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Mars 2029

ICE DREAM KERUZOC à l'Ecurie BKM par M. Laurent BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IDALIE VRIE à M. Julien VILAUT par M. Hicham ZINE - Jusqu'au 31 Dé-cembre 2028

IDEAL DU SAPTEL à M. Guy VAN DE SIJPE par M. Matthias DE MEYER - Jusqu'au 25 Mai 2028

IDEE ROSE DE CHENU à M. Gilles Henri BUISSON, l'Ecurie G. FOURNI-GAULT et Mme Natalizia CASAFINA par M. Gilles Henri BUISSON, M. Nicolas COGNET et M. Maurice Lucien MARTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IDFIX D'OURVILLE à M. Didier CINGLAND, Mlle Sandrine OYER et l'Ecu-rie S.E.A. par M. Roger ETIENNE, Mme Lydie NIVARD et l'Ecurie Franck NIVARD - Jusqu'au 31 Mars 2029

IFF LOUZEEN à M. Olivier POTIER par M. Michel LEGER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IGNACE GUENESERIE à Mlle Cassandra FRESNEAU et l'Ecurie Ch. A. MARY par M. Claude PICHERY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

ILE FLORES à Mlle Delphine BETHOUART, Mme Joëlle BETHOUART et M. Daniel BETHOUART par Mlle Delphine BETHOUART et Mme Joëlle BETHOUART - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ILESCOOL D'EB à M. Eric BEUDARD par M. Eric BEUDARD, M. Valéry DUVACHER, M. Jean Philippe GAUTHIER, Mme Julie GAUTHIER, M. Brice CHARLOT et M. Christophe ALINE - Jusqu'au 31 Mars 2030

ILLICO DE BUSSET à M. Philippe DEWULF et l'Ecurie LES TILLEULS par M. Philippe DEWULF, M. Alain FREARD et l'Ecurie LES TILLEULS - Jusqu'au 1 Décembre 2025

ILICO DE PEBRISY à M. Jérôme BLAVETTE par l'Ecurie du BELVER, Mme Peggy CHAUVIN, M. Richard BOULET et M. Pascal QUINTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ILOT DU RADON à M. Dylan PUNIERE par Mme Isabelle MAIGNAN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IN LOVE CAUVELIERE à l'Ecurie Franck MARTY par M. André BIGUEREAU et M. Gérard MARTY - Jusqu'au 31 Mars 2029

INDIAN DANEHILL à l'Ecurie des CHARMES et Mlle Cécile COLOMBA par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2027

INDICE DU RADON à M. Dylan PUNIERE par Mme Isabelle MAIGNAN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INDIGO PIERJI à l'Ecurie MARECHAL par Haras d' HERMES et Mme Michèle MARECHAL - Jusqu'au 31 Mars 2029

INES DE SUBLIGNY à M. Stéphane GOUNOU et l'Ecurie des BARTHES par M. Guillaume JEAN-CHARLES, M. Thierry TWYFFELS, M. Pascal HORAIN, M. Philippe HOUSSEN et M. Stéphane GOUNOU - Jusqu'au 31 Décembre 2024

INSIDE DE CHENU à M. Gilles Henri BUISSON, l'Ecurie G. FOURNIGAULT et Mme Natalizia CASAFINA par M. Gilles Henri BUISSON, M. Nicolas COGNET et M. Flavien DESCHAMPS - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INSOLENT DU CAUX à Mme Sylviane BROUST par M. Philippe KAMIN - Jusqu'au 31 Mars 2029

INSTINCT DE JOMAX à l'Ecurie BKM par M. Laurent BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INTRIGUE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SAS-SIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INVICTUS D'AVENIR à M. Matthieu VARIN par M. Jean Louis COLOMBIER, M. Pierre-Emmanuel MARY et Mlle Mathilde Noëlle MARY - Jusqu'au 31 Décembre 2023

IRMA DU CHERISAY à l'Ecurie Romuald MOURICE et M. Daniel DELA-ROCHE par M. Jean Marie BANSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IRONIE DU LUDE à M. Christophe MITENNE et M. Vladimir HEBERT par la SCEA DU LUDE - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IVAN DAIRPET à M. Aymeric THOMAS par M. Aymeric THOMAS et Mme Carole THOMAS - Jusqu'au 31 Décembre 2025

- IVORY GIS** à l'Ecurie René KERGUERIS par M. Louis COLLET et M. Etienne FERRY - Jusqu'au 31 Mars 2029
- JACKPOT D'AURE** à M. Eric DELARUE et M. Jean Philippe BORODAJKO par M. Eric DELARUE et M. Franck DELARUE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JADE D'OLIVERIE** à l'Ecurie de l' OLIVERIE et M. Franck LEBLANC par l'Ecurie de l' OLIVERIE, M. Philippe PEIGNE et la SCEA LA VALLEE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JADE DE LARCY** à M. André HOREL et M. Cédric BEDEL par M. André HOREL - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAGUAR BLEU** à M. Alain MILLET par M. Gilles LHERPINIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAGUAR DE BRY** à M. Djordje BRZOVAN par M. Christopher VELLA - Jusqu'au 1 Janvier 2025
- JAGUAR DU LEVANT** à M. Serge ISABELLA et l'Ecurie Julien CHAUVIN par M. Raymond BECHET - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JALNA TUILERIE** à M. Alexandre REVEILLON et M. Hervé SIONNEAU par M. Laurent PELLEROT - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JAMIN DE REVE** à M. Frédy LECATHELINAIS par M. Frédy LECATHELINAIS, M. Sébastien GROULT, M. Jean Jacques BAZIRE et Mme Stéphanie LECATHELINAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAYA DES BROUSSES** à l'Ecurie Mickaël DOLLION par Mme Virginie DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAZZ DES BORDES** à l'Ecurie L.M. DAVID par M. Emile GOUT, M. Claude ZUNN et Mme Lydie DUMUR - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAZZA** à Mlle Marie LE BOURHIS par Mlle Marie LE BOURHIS et M. Marc GILBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAZZY KEY** à M. Antoine MARION par SANTI AGENCY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JERICO BADREC** à M. Fabrice LINDREC par Mme Laëtitia BARRAULT et Mme Mylène RICHARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JET D'ARJEANC** à l'Ecurie de BELGRAVE par M. Jean Claude JERONIMO - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JET SET BOND** à l'Ecurie Michaël RIZIERI par M. Raymond BONNEL - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JEWEL DU VERNET** à M. Denis Roland LEGRAND par M. Denis Roland LEGRAND, Mlle Elodie LEGRAND et M. Amaury LEGRAND - Jusqu'au 31 Décembre 2032
- JIGOVE** à Mlle Delphine BETHOUART, Mme Joëlle BETHOUART et M. Daniel BETHOUART par Mlle Delphine BETHOUART et Mme Joëlle BETHOUART - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JIOTTO** à M. Melvin KONDRITZ et Mlle Christelle KONDRITZ par M. Melvin KONDRITZ, Mme Anne DUBO, M. Jonathan DUBO, M. Valentin MELAI et M. David BOULESTEIX - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JIVAILYS DU VERNET** à M. Denis Roland LEGRAND par M. Denis Roland LEGRAND - Jusqu'au 31 Décembre 2032
- JOAKING LUDOIS** à M. Yves VIDAL par M. Stéphane BOURLIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOCCADOR DE LASTEL** à M. Richard BRETON par Mme Céline TOURAINNE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JOKER D'AURE** à M. Eric DELARUE et M. Jean Philippe BORODAJKO par Mme Danielle DELARUE et M. Eric DELARUE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER D'IRATY** à M. José Eric DAVID par Mme Marie Claire AINCIBOURE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOLIE INDIENNE** à l'Ecurie du FEU, l'Ecurie Arnaud DESMOTTES et l'EARL Adrien DELAROCHE par l'Ecurie du FEU et M. Adrien DELAROCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JOLIE LORRAINE** à l'Ecurie SUPREME et l'Ecurie UROZ par l'Ecurie SUPREME - Jusqu'au 1 Mars 2028
- JOLLY LOOK** à M. Yves PATOUX et l'Ecurie H.G. HOUEL par l'Ecurie H.G. HOUEL et M. Hervé HOUEL - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOPLIN DES CROUAS** à M. Richard VIALE et l'Ecurie Hervé SIONNEAU par M. Joël CLOAREC et M. Hervé SIONNEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOUEUSE CARNOIS** à M. Frédy LECATHELINAIS par Mme Sarah CARBONNELLE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOUR DE PAIX** à M. Jean Michel DORCHIN, M. Guillaume MUTHULAR, M. Didier MOURGUET et M. Jean-Claude CAFFIN par M. Yannick Alain BRIAND - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JOUR ET NUIT** à Mlle Delphine BETHOUART, Mme Joëlle BETHOUART et M. Daniel BETHOUART par Mlle Delphine BETHOUART et Mme Joëlle BETHOUART - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- BETHOUART** - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOURNAL INTIME** à Mme Aude MARION-PELLERIN et M. Antoine MARION par Mme Aude MARION-PELLERIN, M. Antoine MARION, M. Etienne DUBOIS, SANTI AGENCY et M. Thomas QUIENE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUDEE** à M. Kévin AIT OUKLI par M. Gilles GOASDOUE, M. Philippe SERRE, M. Stéphane FRANCK, M. Thomas BONNECHERE, M. Cyril GUIZIOU, M. Jordan GOASDOUE, Mme Melissa GOASDOUE, Mme Marie-Philippe MOREL et Mlle Marie LE BOURHIS - Jusqu'au 28 Février 2030
- JUNIOR DE REGO** à l'Ecurie David GARCAS par M. Philippe OGER - Jusqu'au 5 Décembre 2022
- JUST DROLISSIME** à M. Frédéric LAFFAY et M. Mickaël CORMY par M. Frédéric LAFFAY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUSTISSIME** à M. Christophe DAGNICOURT par M. Rodolphe PARMEN-TIER - Jusqu'au 2 Avril 2030
- KADOR DE SEVRE** à l'Ecurie Alexis GRIMAUULT et l'Ecurie Charley MOTTIER par M. Benoît MAURICE, Mme Laurence MAURICE, M. Charley MOTTIER, M. Alexis Philippe GRIMAUULT et M. Paul Philippe PLOQUIN - Jusqu'au 31 Mars 2031
- KAEPERNICK** à M. Eric LALOY et M. Julien RAFFESTIN par M. Eric LALOY et M. Guillaume TUGLER - Jusqu'au 1 Septembre 2030
- KAHUET FRAZEENNE** à M. Frédéric PRIGENT par Mme Jeanine PRIGENT - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KAIROS GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALIE GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALISKA DE FORGAN** à M. Fabien GENGE par Mme Sandrine GRIMAUD - Jusqu'au 28 Février 2031
- KALLISTO HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALMIE HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANCAENNAISE** à M. Antoine Alain BARASSIN par M. Christian BARASSIN et Mme Christine BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- KANDELA** à l'Ecurie du MONT JOLY par M. Daniel VAUVARIN et Mme Mireille VAUVARIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANDY** à l'Ecurie des CHARMES et l'Ecurie J.P. THOMAIN par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- KANELLE PLANCHETTE** à l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU par M. Philippe HUBERSON - Jusqu'au 31 Mars 2031
- KANTARA GEMA** à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANTI HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANYA D'AURE** à l'Ecurie Eric LEMAITRE par M. Eric DELARUE et Mme Danielle DELARUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KART HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KASSAV** à M. Joël SECHE et M. Jean Luc BIGEON par M. Joël SECHE et l'Ecurie CHEFFREVILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KASTILLE HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KASTING HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KATINKA GEMA** à Mme Marie-Annick SASSIER et l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KAVIVA** à M. Franck DE MEYER par Mme Delphine DE MEYER, M. Jérôme LELIEVRE et M. Tom LELIEVRE - Jusqu'au 1 Avril 2031
- KEEN ON SMART** à Mme Nancy DE BOLLE et l'Ecurie SMART par l'Ecurie SMART - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- KEEP HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KEEP ON TOUCH** à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE, l'Ecurie Thomas LEVESQUE et Mme Camille LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KEL AMOR TORINO** à M. Eric DUPERCHE par Mlle Marion THIERY et Mme Nelly CLAVON - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KELLE AMBRE HAUFOR** à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KELLE HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEN FERFAY à M. Jean-Claude BARBIEUX et M. Jean Robert DECLERCQ par M. Jean-Claude BARBIEUX - Jusqu'au 31 Décembre 2022

KENDOR D'URSIN à l'Ecurie Etienne LEFRANC par M. Bastien RABASSE, M. Aymeric DREUX, M. Antoine GOBÉ, M. Loïc SARAUD, M. Johann LOUTREUIL, M. Valentin HENRY, M. Johnny POISNEL, M. Florian BOYER, M. Jordan SOISSONS et Mme Typhaine HAMM - Jusqu'au 31 Mars 2031

KENO DU BILLARD à l'Ecurie Gilles DELACOUR et M. Paul Antoine DELACOUR par M. Damien LEFEVRE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KENTIA HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEPLER HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KERFLO HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KERLANE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KESITO D'URVILLE à ELEVAGE DE LA COTE ARGENT et l'Ecurie Gilles DELACOUR par ELEVAGE DE LA COTE ARGENT - Jusqu'au 31 Mars 2029

KETCH HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIBA DU VIVIER à l'Ecurie Eric LEMAITRE et M. David ALEXANDRE par l'Ecurie Eric LEMAITRE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KIM DE BEAUM à M. Jean Pierre ROMET et M. Pascal MONTHULE par M. Jean Pierre ROMET, M. Pascal MONTHULE et Mme Valérie MONTHULE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIM PRINCESSE à l'Ecurie Vincent RENAULT par l'EARL MONTVARAT - Jusqu'au 30 Mars 2031

KIMBO BERRY à l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par M. Michel ALADENISE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KING FORCE à Mme Ketty BENMOUSSA et l'Ecurie de BELGRAVE par M. Gilbert BENMOUSSA - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KING HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KINSKILAND à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIOSQUE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIROV à l'Ecurie Thomas LEVESQUE et Mme Camille LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE et l'Ecurie Thomas LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIZA DOMP à M. Lucien VACHERON par Mme Nathalie MARQUES et M. Lucien VACHERON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KLARCK DE VANDEL à l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN par l'Ecurie LA TOUR DE VANDEL - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KLASS HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KNIGHT TORINO à l'Ecurie de BELGRAVE par M. Jacques BESSET et Mlle Marion THIERY - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOCARDE à M. Anthonin FAVRIS par Mme Jacqueline HARDY - Jusqu'au 30 Aout 2030

KOLE SERE à Mlle Delphine BETHOUART, Mme Joëlle BETHOUART et M. Daniel BETHOUART par Mlle Delphine BETHOUART et Mme Joëlle BETHOUART - Jusqu'au 31 Décembre 2026

KOMETE DU RADON à M. Dylan PUNIERE par Mlle Marie Amandine PELLETIER et M. Jean Luc HENNEMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KORRIGAN MALO à l'Ecurie Gabriel POU POU par M. Cédric LE FUSTEC et M. Gaetan LEROUX - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KRACH D'ERABLE à l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie J.P. THOMAIN par l'Ecurie du HARAS D'ERABLE, M. Pierre Jean LOIVEL et Mme Joëlle LOIVEL - Jusqu'au 31 Mars 2031

KRAKEUSE LEMAN à M. Benoît ROBIN et M. Jean-Michel PINGET par l'EARL LEMAN ELEVAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KROC DES CARREAUX à M. Aurélien HENARD, Mlle Lea LEBRIEZ, M. Laurent LEBRIEZ et Mme Anne Sophie LEBRIEZ par M. Laurent LEBRIEZ - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KRYFFA KALOUMA à l'Ecurie Philippe BOFF et l'Ecurie Gabriel POU POU par l'Ecurie Philippe BOFF - Jusqu'au 31 Décembre 2025

KUEEN DES FORGES à l'Ecurie Damien DESBORDES et l'Ecurie LOUIS

D'AUR par M. Gonzague BAIJOT - Jusqu'au 31 Mars 2029

KYLIAN DU CHATELET à M. Allan PACHA, M. Nils PACHA, l'Ecurie ELBA et M. Bruno CHATELET par M. Bruno CHATELET - Jusqu'au 31 Décembre 2032

KYRIELLE GEMA à l'Ecurie Marc SASSIER par Mme Marie-Annick SASSIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KYSKO HAUFOR à l'Ecurie Christian BIGEON par la SCEA Christian BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

PARRAINAGES

PROPRIETAIRES

M. René CORBIN, par la Sté VITAL CONCEPT, (Logo «EQUIDEOS»), jusqu'au 21 octobre 2023 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

M. Cyril LELARGE, par la Sté VITAL CONCEPT, (Logo «EQUIDEOS»), jusqu'au 30 juillet 2023 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

JOCKEYS

M. Alexandre ABRIVARD, par la Sté VELJEKSET WAHLSTEN OY, (Logo «WAHLSTEN 1918» sur le pantalon de course), jusqu'au 3 septembre 2023 inclus.

M. Adrien ERNAULT, par la Sté MATCHEM, (Logo «PARISTURF» sur le pantalon de course), jusqu'au 21 octobre 2023 inclus

M. Vincent SEGUIN, par la Sté VANS BARBOT, (Logo «VANS BARBOT Lisieux» sur le pantalon de course), jusqu'au 24 août 2023 inclus.

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

BARBE (Mme. Léa). – C. noire, brass. ceint. et épaul. verts, t. noire

BARTHE (Julien). – C. noire, m. chevr. blanc et rouge, t. rouge

PRAIRIE (Ecurie de la). – *Gérant* : M. Guillaume BISSON – *Associés* : M. Guillaume BISSON et la Sté. HOLDING BISTROT GB – C. rouge, étoiles et m. bleu-foncé, t. rouge (*supprimer les couleurs de M. Guillaume BISSON*)

QUATREUIL (Benoît). – C. bleu-foncé, cout. bleu-clair, t. rose

MODIFICATIONS :

BARRIER (Mme. Hélène). – C. blanche, étoiles rouges, t. bleu-foncé (*en remplacement de Mme. Hélène GUILLET*)

LE GALL (Mme. Manon). – C. bleue, écharpe rose, t. rose, cout. bleues (*en remplacement de Mme. Manon MOTTIER*)

ADDITIONS AUX LISTES

LICENCE D'ENTRAINEUR

POPOT (Alexis)

APPRENTIS

DALMASSE (Mme Gwenaëlle) FOURNAUX (Louis)

LADS-JOCKEYS

DEVIGNE (Nicolas)

MEZERETTE (Melle Léna)

MAZIER (Tony)

PELTIER (Melle Thaïs)

ENTRAÎNEURS ETRANGERS

SPEE (Christian)

SWENNEN (Ludo)

RADIATIONS DES LISTES

AMATEUR

WARTEL (Floribert Augustin)

APPRENTIS

MAZIER (Tony)

PICARD (Nathanaël)

PELTIER (Melle Thaïs)

VOISIN (Melle Léa)

LADS-JOCKEYS

GRUSON (Gérard José)

REIS (Vincent)

HUSSON (Pierre)

CHEVAUX REQUALIFIES**Mardi 06 septembre 2022**

CAEN	GELINA DE PIQUET	1'15''7	A
-	JOCCADOR DE LASTEL	1'17''2	A
LAVAL	HELENA DE LOUP	1'16''9	A
-	IACARI DES MAURINS	1'16''8	A
-	IDEAL DE LA COUDRE	1'16''1	A
-	IRIS DES BORDES	1'16''5	A
LE CROISÉ-LAROCHE	GONE DE SOFIA	1'15''7	A
-	HARDY WILLIAMS	1'16''0	A
-	HERIO JOSSELYN	1'15''9	A
-	HEROINE RINGEAT	1'15''5	A
-	JACKIE D'HERTALS	1'17''3	A

Jeudi 08 septembre 2022

CAEN	INCANTATOR	1'15''5	A
------	------------	---------	---

Vendredi 09 septembre 2022

GROSBOIS	IVANA DU CAMPDOS	1'17''1	A
MESLAY-DU-MAINE	FIGARO DE KER	1'16''3	A
-	GOOD WINE DU LAYON	1'15''8	A
-	ICARE DE BOISSIERE	1'17''1	A
-	IDOLE MADJYK	1'17''4	A
-	ILOUANE DU VIVIER	1'16''6	A
-	ILTON DE VILLIERS	1'17''3	A
-	IZARA DE BARBRAY	1'17''2	A
-	JUDICIEUSE PRIOR	1'18''2	A

CHEVAUX QUALIFIES**CAEN****Mardi 06 septembre 2022**

JADE DU BOSQC (1'18''8), Akim Du Cap Vert et Aryma Blue
 JADE DU PAJ (1'18''7), Tag Wood et Cettejet D'avran
 JAGUAR DE LAUMAC (1'17''7), Django Riff et Ternoise
 JALAPENO (1'18''0), Tornado Bello et Tate Gallery
 JAMAICA DU DOUETIL (1'18''2), Artiste De Joudes et Thais De Mars
 JASON DES HAYES (1'17''2), Orlando Vici et Penelope De Vaux
 JAVANAISE DE MAHEY (1'18''9), Nectar et La Perle
 JERICOCKO DE FRAD (1'18''4), Cocktail Meslois et Up To Date
 JIN FIZZ (1'17''2), Reve De Beylev et Oh Belle Miss
 JORDEN VET (1'16''6), Voltigeur De Myrt et Venale Vet
 JUNIOR FORGETIERE (1'18''8), Canadien D'am et Umba Jet
 JUNKER (1'18''9), Akim Du Cap Vert et Miss Du Detroit
 IN MY MEMORY (1'17''7), Valko Jenilat et Twisda Champ Blanc

LAVAL**Mardi 06 septembre 2022**

KABOBBY SANT (1'20''5), Ushiro Gwen et Utah Des Vents
 KADIX DEL PHEDO (1'19''4), Saxo De Vandel et Elite Del Phedo
 KALISTA DE HOUELLE (1'19''1), Neutron Du Cebe et Ode A La Pluie
 KAMILLE D'AUTHISE (1'18''7), Enino Du Pommereux et Tanga D'ostal
 KANDORYA (1'20''4), Caid De Jumilly et Feerie Du Boulay
 KAPTAIN DE HOERDT (1'19''0), Captain Sparrow et Samba Dry

KIARA BLUE (1'18''2), Carat Williams et Agathe De L'oison
 KIKA DODVILLE (1'19''2), Dijon et Daytona Dodville
 KISS PURPLE (1'19''0), Bilibili et Veridia Menuet
 KONG DODVILLE (1'20''0), Orlando Vici et Quille Joyeuse
 KOOPER (1'20''5), Memphis Du Rib et Alcaline
 KRACK DESBOIS (1'20''2), Que Je T'aime et Pharmacopee
 KRISTA TEJY (1'20''5), Airport et Cristalline
 KRYFFA KALOUMA (1'19''9), Booster Winner et Ella Kalouma

JACOMO DANICA (1'18''3), Saphir D'haufor et Adana
 JOLYDOLE (1'17''9), United Back et Buenamente

LE CROISÉ-LAROCHE**Mardi 06 septembre 2022**

KALINE D'ERPION (1'20''1), Boccador De Simm et Dyone D'erpion
 KATRINE D'HERTALS (1'19''2), Va Tout D'hertals et Carla D'hertals
 KERALDO (1'20''1), Fabulous Wood et Calencia
 KYROC D'ERPION (1'20''2), Royal Dream et Finally

JOEPIE (1'18''3), Uniclove et Elektrabelle

ICARE ELJI (1'18''0), Quif De Villeneuve et Qualende

CAEN**Jeudi 08 septembre 2022**

KABYL DES ARRIS (1'20''0), Orlando Vici et Djellaba
 KAISERDARCHE (1'20''5), Artiste De Joudes et Pepitadarche
 KAJOU JOSSELYN (1'17''6), Love You et Cezia Josselyn
 KALIE GLYCINES (1'16''7), Eridan et Elfette
 KALINKA DE BOMO (1'17''7), Ready Cash et Amelia Jet
 KALYPSO DU CAUX (1'20''1), Espoir Wic et Dryade Du Caux
 KAMEL DU BAS BOSQ (1'18''4), Baltic Charm et Babilouise
 KARA DE PADD (1'18''7), Ready Cash et Aura De Padd
 KARAMAZOV (1'18''9), Dragon Du Fresne et Claire Fougere
 KARLOTTA RIVER (1'18''9), Quaker Jet et Brunehaut
 KARTA KING (1'19''4), Feeling Cash et Cartagena
 KASTA DU RIB (1'19''2), Cyprien Des Bordes et Alpine Du Rib
 KATARINA DE LOU (1'18''9), Goetmals Wood et Seleccion De Lou
 KEEP EVER FAITH (1'19''2), Ever Pride et Cleena Dryme
 KENDALL DU CITRUS (1'18''9), Face Time Bourbon et Escalade
 KENJI D'AUBERVILLE (1'19''6), Tag Wood et Valse Des Jacquets
 KENZO DU BOULAY (1'20''5), Bon Copain et Taziza Du Boulay
 KERU DE LOU (1'18''7), Real De Lou et Bellissima De Lou
 KESERASERA (1'16''6), Uniclove et Tommette
 KEYNOTE KALOUMA (1'18''9), Face Time Bourbon et Uva Du Rib
 KHEOPSA GIRL (1'20''5), Uzo Josselyn et Ame Citronnee
 KICK DES LANDES (1'19''6), Clif Du Pommereux et Roura De Kacy
 KID BLACK (1'18''4), Look De Star et Only Love
 KIEVSKAYA (1'20''4), Eros Du Chene et Venus D'espace
 KILEFAIT (1'19''4), Booster Winner et Doriana
 KIMMAJO (1'20''3), Dijon et Usulina
 KING BOLD (1'18''5), Bold Eagle et Breath Money
 KING DE LARRE (1'20''4), Up And Quick et Valse Mika
 KING FAST (1'18''9), Uriel Speed et Pensee Magique
 KING IMPERIAL (1'18''6), Voyage De Reve et Majeste De L'iton
 KIR DU BOULAY (1'19''4), Bon Copain et Rikita Star

KISMIE DE MONTFORT (1'18"5), Ever Pride et Quismy De Montfort
KISMIE DU CHATAULT (1'19"7), Enino Du Pommereux et Tarnie Des Cinty
KISS ME SIXTY ONE (1'19"6), Cash And Go et Delfinia Jet
KITTY CALL (1'19"2), Ready Cash et Fortuna Jet
KOCAINE BOND (1'18"9), Charly Du Noyer et Standing Ovation
KOEUR DE CLAIVALIS (1'19"8), Un Mec D'heripre et Daomy De Claivalis
KOKOTE (1'20"2), Ready Cash et Private Love
KOMINA (1'19"5), Quaro et Creole
KOOKABURRA (1'19"2), Sam Bourbon et Viva Love
KORSICANA (1'19"8), Orlando Vici et Urville
KOZIELLO DE LOU (1'19"3), Real De Lou et Delmonica De Lou
KRACKER PIYA (1'19"3), Up And Quick et Nandette
KRACKERS (1'19"0), Ready Cash et Union D'urzy
KRUGER DU NORD (1'18"6), Express Jet et Sister Winner
KYRA D'ESSARTS (1'19"3), Bird Parker et Dubai D'essarts

GROSBOIS

Vendredi 09 septembre 2022

KADEO JOSSELYN (1'19"0), Ready Cash et Cedeia Josselyn
KADOR JOSSELYN (1'19"1), Carat Williams et Cova Josselyn
KAHIA DE LA CROIX (1'19"7), Uriel Speed et Utopie Imperiale
KAISER DU BELVER (1'19"0), Uniclove et Sindy De La Noe
KAKOU CAYENNAIS (1'18"7), Saxo De Vandel et Tamia Cayennaise
KAMEL SEVEN (1'20"2), Quinoa Du Gers et Amadea Seven
KANGCHENJUNGA (1'18"0), Un Amour D'haufor et Quizzie Smiling
KANSAS MESLOIS (1'20"4), Uhlan Du Val et Costa Mesloise
KANTABELLA (1'20"1), Dollar Macker et Reine Oa
KAPORAL CHEF (1'19"0), Goetmals Wood et Eloise Des Charmes
KENZO VICTORY (1'20"0), Goetmals Wood et Tina Of Fee
KEVIVE DE MAIL (1'20"1), Alto De Viette et Chipie De Mail
KIMBO BERRY (1'18"6), Un Amour D'haufor et Black Star Berry
KIMIA DU WALLON (1'20"3), Let's Go Along et Vodka Du Wallon
KINDNESS LIAMONE (1'15"1), Love You et Ecume De Reville
KING DE FOUQUE (1'20"1), Espoir Wic et Astrid De Fouque
KING GEORGES (1'19"3), Fabulous Wood et Barbotine
KOVES DU PONT (1'18"1), Quinoa Du Gers et Parade Du Pont
KROSKOF DE GUEZ (1'19"0), Carat Williams et Esulie De Guez
KRYSTEL SEVEN (1'19"7), Vigove et Bixenta Du Gers

KURT KILY (1'20"3), Eros Du Chene et Vive Lucernaise
KZENA DANICA (1'20"2), Captain Sparrow et Rive Bleue

JACOPO DU PACAULT (1'18"8), Booster Winner et Cohiba
JOLIE CHLOE (1'17"7), Quel Amour Dudel et Quamine Du Debucho
JURASSIEN (1'18"4), Very Look et Suede
JUSQUA RIK (1'17"7), Amstrong Jet et Ceres Ter Puttem
JUST BETWEEN US (1'17"7), Bird Parker et Beauty's Melody

MESLAY-DU-MAINE

Vendredi 09 septembre 2022

KADOR DE LA COUR (1'19"6), Saxo De Vandel et Adulka Bel
KALDORA DE BRION (1'18"2), Aldo Des Champs et Dora Bourbon
KALIENTE DU DIGEON (1'20"1), Vigove et Altesse Du Digeon
KALINE DE COSSE (1'17"5), Quif De Villeneuve et Une Belle Fete
KALOU (1'20"3), Dragon Des Racques et Rachel
KALYPSO TURGOT (1'19"6), Hand Du Vivier et Eva Turgot
KANDY D'ATOUT (1'18"8), Orlando Vici et Diabliesse D'atout
KAOTAX (1'20"3), Saxo De Vandel et Sata Josselyn
KAPOU DE FRECA (1'19"5), Titan D'occagnes et Charmeuse De Freca
KARA D'AVIGNERE (1'18"4), Niky et Cedille D'avignere
KATIANA LA RAVELLE (1'19"5), Dijon et Vignia La Ravelle
KEEPYOURSELFALIVE (1'19"7), Timoko et Maradadi Buissonay
KELLY DES LOYAUX (1'18"6), Ecu Pierji et Caline Des Loyaux
KILLER DE CAHOT (1'18"2), Village Mystic et Via De Cahot
KING DES LOYAUX (1'18"8), Ecu Pierji et Monie Des Loyaux
KIPA DES GLENAN (1'19"9), Villeroi et Dream Team
KIRELLA (1'19"8), Love You et Urella
KIVALA RENARDIER (1'18"0), Sam Bourbon et Teva Du Pont
KLAUR VET (1'20"4), Oiseau De Feux et Voriane De Guez
KOALA DU VIADUC (1'19"2), Cash And Go et Victoria Du Viaduc
KOKTAIL DE JANZE (1'20"5), Amiral Sacha et Lua Du Goutier
KOLONEL MACKER (1'18"8), Dollar Macker et Diclesses Des Cinty
KOLOSSE RHODES (1'20"3), Saphir D'haufor et All Star Roc
KOQUIN D'AMOUR (1'20"0), Jam Pridem et Clemence
KOSTO DU TEMPLE (1'20"3), Brutus De Bailly et Feline Du Temple
KUALITY DU VALMON (1'20"1), Norman Jet et Toccata Du Loisir
KUNA D'ECHAL (1'18"6), Cash And Go et Cybele Du Vivier